



Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 DECEMBRE 2008
(18 h 30)

ORDRE DU JOUR

N° Dossier N° d'ordre de Délibérations
la délibération

Intercommunalité

1. 2008/ 285. ✓ Extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Annonéen

Finances Communales

2. 2008/ 286. ✓ Budget Primitif 2009 - Débat d'Orientation Budgétaire
3. 2008/ 287. ✓ Admissions en non valeur de créances communales irrécouvrables - Budget Principal - Exercice 2008
4. 2008/ 288. ✓ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2009
5. 2008/ 289. ✓ Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier d'Annonay
6. 2008/ 290. ✓ Contrat d'Objectifs - Année 2008 - Association des Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay
7. 2008/ 291. ✓ Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche - Fiscalisation de la contribution au syndicat
8. 2008/ 292. ✓ Convention Ville d'Annonay/Maison des Jeunes et de la Culture Attribution de la subvention 2008
9. 2008/ 293. ✓ 26^{ème} Festival International du Premier film d'Annonay - Subvention de la Ville d'Annonay au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture - Attribution du Prix de la Ville d'Annonay
10. 2008/ 294. ✓ Opération de subventionnement du ravalement des façades Demande de subvention auprès de la Région

Administration Générale

11. 2008/ 295. ✓ Conclusion d'un marché de prestations d'assurances relatif aux risques statutaires du personnel communal - N° S0810
12. 2008/ 296. ✓ Syndicat des Trois Rivières - Rapport d'activités 2007

Eau/Assainissement

13. 2008/ 297. ✓ Opération de restauration du Quai de Merle à Annonay - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec le Syndicat des Trois Rivières

Administration Générale

14. 2008/ 298. ✓ Syndicats, associations et autres structures - Election d'un représentant du Conseil Municipal - Remplacement au sein des Commissions Municipales Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers (n° 4) et Sports (n° 6)

Personnel Communal

15. 2008/ 299. ✓ Recensement de la population - Création des postes d'agents recenseurs
16. 2008/ 300. ✓ Personnel Communal - Modifications du tableau des effectifs
17. 2008/ 301. ✓ Personnel Communal - Attribution d'un logement de fonction et d'un véhicule

Social

18. 2008/ 302. ✓ Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Action retenue et participation communale

Scolaire

19. 2008/ 303. ✓ Ecole de Vissenty - Reversement d'une subvention du Conseil Général
20. 2008/ 304. ✓ Participation des familles aux frais de restauration scolaire
Changement du mode de calcul
21. 2008/ 305. ✓ Gratuité des garderies scolaires pour les élèves dont les collatéraux bénéficient de l'aide personnalisée

Jeunesse

22. 2008/ 306. ✓ Mise en œuvre d'une politique jeunesse
23. 2008/ 307. ✓ Création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse

Sports

24. 2008/ 308. ✓ Contrat Educatif Local (ex. CVEJ) - Renouvellement de la convention avec les Clubs Sportifs l'ANNONEENNE - BCNA
FCA - HBCA
25. 2008/ 309. ✓ 67^{ème} Edition de la course cycliste PARIS/NICE - Candidature de la Ville d'Annonay au départ de la 5^{ème} Etape Annonay/Vallon Pont d'Arc

Questions Diverses

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le Lundi 15 Décembre 2008, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mlle Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

Etaient absents et excusés :

Melle Céline LOUBET (*Pouvoir à Mme Danielle MAGAND*) - M. Denis LACOMBE (*Pouvoir à M. Jean-Pierre VALETTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Pouvoir à Mme Edith MANTELIN*) - M. Daniel MISERY.

Convocation et affichage du : Mardi 09 Décembre 2008

Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : 33

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Puis, il donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, je souhaiterais vous présenter M. Jean-Philippe RENOUD, le nouveau Directeur Général des Services qui a pris ses fonctions le 02 décembre.

Approbation du procès-verbal de la séance du Lundi 17 Novembre 2008

Madame Bernadette CHANAL

Nous sommes contents d'avoir été entendus à propos de la Commission Emploi et Développement Economique puisque celle-ci s'est tenue le 26 novembre dernier.

Par contre, nous sommes un peu déçus de son contenu.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cette remarque ne concerne pas tout à fait l'approbation du procès-verbal, elle s'inscrit plus dans le cadre des questions diverses mais je vous laisse continuer votre intervention.

Madame Bernadette CHANAL

En fait, nous avons eu une première partie sur les activités du Château de Déomas, plus particulièrement sur la mise à disposition de salles pour la formation des demandeurs d'emplois et la location de ces mêmes salles pour les séminaires d'entreprises.

En seconde partie, nous avons eu la présentation de l'Opération Urbaine Collective, dispositif très utile et très efficace mais qui est en fin de vie et, nous sommes un peu étonnés de ce décalage dans le contexte économique actuel de crise grave, quelles sont les perspectives, les réflexions que vous comptez mener ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce sera l'occasion d'un débat ultérieur mais pour le moment, je vais demander au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2008.

Aucune réserve n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Intercommunalité

2008/ 285. EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN ANNONEEN

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle le souhait, émis par les élus, de procéder à une modification des compétences et de l'intérêt communautaire au sein de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Cette extension des compétences de la Communauté de Communes, qu'il est nécessaire de mener à terme avant la fin de l'année 2008, permettra ainsi à cette dernière de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée dès l'année 2009 et ce, dès lors que, postérieurement à l'adoption des nouvelles compétences et des nouveaux statuts, la Communauté de Communes aura par ailleurs décidé d'adopter le régime fiscal de la taxe professionnelle unique qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, il précise également qu'à l'occasion de cette modification des compétences et de l'intérêt communautaire, il a été procédé à un "toiletage" des statuts de la Communauté de Communes, afin d'en améliorer et d'en sécuriser le fonctionnement.

Il rappelle également le cadre procédural qui encadre, dans le cas des Communautés de communes, l'extension des compétences, la modification de l'intérêt communautaire et la modification des statuts.

Ces trois procédures, respectivement prévues aux articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales se déroulent, schématiquement, de la manière suivante :

Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant la modification des compétences, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, ainsi que les modifications statutaires envisagées, et tel était l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2008.

Cette délibération du Conseil Communautaire, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, est, dans un deuxième temps, transmise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux vaut acceptation implicite. Toutefois, en l'espèce, compte tenu de la nécessité de mener à terme la présente procédure avant la fin de l'année 2008, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent expressément, dans les meilleurs délais, sur les présents statuts, et ce, afin que le projet soit transmis aux services préfectoraux en vue d'une adoption de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts avant la fin de l'année 2008.

Tel est l'objet de la présente délibération, qui a pour but d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du BASSIN D'ANNONAY.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Avant de vous passer la parole, je voudrais vous dire combien je suis heureux à titre personnel et au nom de l'ensemble de mon équipe, de constater le bon déroulement du processus, un processus rapide puisque dès l'installation du nouvel Exécutif Communautaire, nous avons souhaité mener à bien la réforme des statuts et la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique avant la fin de l'année 2008.

Je tiens à saluer le travail des élus communautaires et au premier rang desquels, les élus Annonéens de l'Exécutif Communautaire, Antoinette SCHERER, Simon PLENET, Christophe FRANCOIS et évidemment Jean Claude TOURNAYRE, Pdt de la Communauté de Communes qui ont permis, par leur travail et celui de l'ensemble des Maires des communes concernées et de leurs délégués, d'adopter de façon unanime ce projet de délibération lors du Conseil Communautaire.

Cette unanimité était une condition imposée afin de permettre le bon déroulement de ce processus.

Aujourd'hui, nous avons la charge et la responsabilité, d'adopter au nom de la commune-centre, représentant plus du quart de la population, cette modification des statuts de façon à aller vers une ultime étape si l'on peut dire, c'est-à-dire le Conseil Communautaire de mercredi lequel mettra en place cette Taxe Professionnelle Unique et constatera nous l'espérons tous et, selon les informations dont nous disposons ce sera le cas, l'adoption des statuts modifiés par l'ensemble des communes du bassin.

Le premier trimestre 2009 sera un trimestre de montée en charges et de mise en œuvre de ces transferts qui seront effectifs, administrativement à partir du 1^{er} Janvier mais qui, pour des raisons techniques seront évidemment mis en place progressivement avec un système de régularisations.

Monsieur Lilian QUOINON

En tant qu'Adjoint aux Sports, je me félicite qu'une des nouvelles compétences intercommunales soit le développement et l'aménagement sportif. La structure étant la plus adaptée à l'intercommunalité étant la piscine, cette dernière le deviendra dès le début 2009.

Depuis mon arrivée, j'ai constaté un manque réel d'infrastructures. Désormais, tout nouvel ensemble structurant, terrains de tennis, salles multisports etc... se réalisera au sein de l'intercommunalité, un plus pour le bassin, pour les sportifs du bassin.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Avant de débiter mon intervention, je voudrais dire que vous auriez pu nous associer au vote unanime.

Monsieur Olivier DUSSOPT

J'ai dit « l'ensemble des Délégués » et « les Conseillers Communautaires ».

Monsieur Raymond SIGNUDI

D'accord, merci.

Effectivement pour nous, le vote qui s'est déroulé lors du Conseil Communautaire est aussi un moment très important. Ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes va enfin dans le bon sens, il va et nous l'avons dit l'autre jour, dans le sens de l'histoire et c'est une décision qui aurait dû être j'en conviens, prise depuis plusieurs années.

Vous le savez sur ce point, au moins, nous n'avons pas eu de divergences fondamentales pendant la dernière campagne électorale puisque nous nous sommes retrouvés sur ce thème.

L'intérêt communautaire n'a jamais été perdu de vue et je voudrais comme vous l'avez fait, saluer l'ensemble des élus des communes environnantes et des personnels qui se sont investis.

Nous approuvons donc cette délibération en faisant remarquer toutefois, que nous n'avons pas eu de débat préalable au sein de notre Conseil, contrairement aux autres communes. Le Maire de Vanosc a d'ailleurs remercié le Président qui n'a pas hésité à rencontrer l'ensemble des Conseils Municipaux, excepté, sauf erreur de ma part, celui d'Annonay.

(Je le regrette encore une fois ce soir, chaque fois que nous débattons, mais c'est peut-être une coïncidence, sur la Communauté de Communes, le Conseiller Municipal qui est aussi Président, est absent sinon, je lui aurais posé la question).

De plus, nous avons découvert le document de travail sur le transfert des charges, le jour du Conseil, celui-ci nous ayant été remis directement en séance par vous-même. Mais, convaincus du bien-fondé de cette proposition, malgré tout, nous ne nous sommes pas abstenus afin de ne pas bloquer ce processus que nous considérons avec vous, comme historique pour notre bassin.

Nous voterons donc favorablement comme je vous l'ai dit et, comme nous l'avons fait lors du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Juste pour précision, MM. LACOMBE et TOURNAYRE sont retenus ce soir, en session budgétaire au Conseil Général.

Monsieur Christophe FRANCOIS

Monsieur SIGNUDI, je voudrais vous rappeler que lors de la Commission Culture, je crois avoir débattu sur le transfert de compétences pour les équipements culturels.

Je rappellerai simplement qu'à travers le transfert du Théâtre d'ANNONAY, de la Bibliothèque Municipale, du Musée César Filhol, de l'Université Pour Tous ainsi que du financement du « Pôle Images » à la MJC, la culture prend une part importante dans ce transfert de compétences.

Mon vœu est de mettre en place une stratégie territoriale de développement culturel qui puisse répondre aux besoins et aux attentes de la population avec me semble-t-il, trois objectifs majeurs :

- ⇒ **VALORISER l'identité du bassin : Je crois que sur ce plan nous avons deux cartes à jouer à mon avis, une carte sur le spectacle vivant, une autre, sur le patrimoine industriel, la culture scientifique et technique.**
- ⇒ **FAVORISER également la culture pour tous, je pense bien sûr à l'Université Pour Tous, au transfert de la Bibliothèque Municipale, lequel nous permettra de mettre en place un véritable réseau de lecture publique sur l'ensemble de la Communauté.**
- ⇒ **SOUTENIR les manifestations culturelles d'intérêt communautaire, je pense évidemment au Festival du 1^{er} Film.**

Madame Antoinette SCHERER

Vous m'avez élue à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et à ce titre, je tiens à vous rendre compte du travail réalisé par ses membres.

Les enjeux et la méthodologie de ces transferts de charges nous ont été largement expliqués.

Nous avons validé cette méthodologie et chaque commune a pu ensuite la décliner pour déterminer le montant des charges correspondant à chaque équipement transféré.

Il faut ici rendre hommage au travail de tous les services concernés de la ville d'Annonay et tout particulièrement, le service des Finances. Tous, ont travaillé sans relâche pour présenter des fiches extrêmement précises pour chaque équipement.

Lorsque le coût direct d'un élément n'était pas disponible, des clés de répartition ont été définies et explicitées en toute transparence.

Ce travail colossal, réalisé selon un calendrier très serré, a été salué par l'ensemble des communes.

La CLETC a validé les propositions de transfert de charges de la ville et des autres communes.

Les équipements transférés sont pour la Ville d'Annonay, je le rappelle :

- ⇒ **Le Musée César Filhol**
- ⇒ **Le Théâtre**
- ⇒ **La Bibliothèque**
- ⇒ **Le Pôle Image de la MJC**
- ⇒ **L'Université pour Tous**
- ⇒ **La Piscine**
- ⇒ **Les Gymnases**
- ⇒ **L'EHPAD de l'Hôtel de Ville**
- ⇒ **Le Foyer Logement**
- ⇒ **Le CROUS**

Sont aussi transférées, les subventions et contributions au SCOT, au Syndicat des Trois Rivières, au SIVU des Inforoutes, à la SPA, à la Mission Locale, à l'ADMR et à la SEMAD.

Pour des raisons d'équilibre entre les charges transférées et le montant de la taxe professionnelle transférée à la Communauté de Communes, des dérogations ont été proposées et votées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Ces dérogations ont été nécessaires pour assurer l'équilibre entre communes et communauté de communes, entre ville centre et villes et villages environnants, entre les aspirations à un modèle plus audacieux et les réalités techniques et économiques.

Ces dérogations comprennent :

- 1. Un abattement sur l'évaluation des dépenses d'investissement transférées correspondant au pourcentage de la population extérieure qui fréquente l'établissement. Pour Annonay, un abattement de 50 % a été décidé sur l'ensemble des équipements.**
- 2. Les contributions et subventions aux syndicats et associations ont été prises en compte pour le montant théorique que la commune aurait dû verser en 2008. Ceci, du fait que toutes les communes n'adhéraient pas au même niveau à toutes les cotisations et subventions précédemment citées.**
- 3. L'indexation à 2 % par an d'une partie du montant de l'allocation compensatoire.**
- 4. Enfin, une enveloppe supplémentaire de 8 000 € ajoutée à l'allocation compensatoire au titre de la voirie, en attendant le transfert de cette compétence en 2011.**
- 5. Le montant des charges transférées pour la Ville d'Annonay s'élève à 3 376 590 € dont 3 233 246 € au titre des équipements et 143 344 € au titre des contributions.**

Le montant de la taxe professionnelle transférée est évalué à 9 263 520 €. L'attribution de compensation compte tenu des éléments ci-dessus, sera de 5 257 316 €. Pour la ville, la part indexée à 2 % comme je vous le précisais tout à l'heure, est de 1 255 170 €.

La CLETC aura aussi dans ses missions de valider à nouveau dans un an, l'évaluation du transfert de charges et les montants de l'attribution de compensation pour toutes les communes. Cela contribue aussi à sécuriser chacun sur l'équité du dispositif.

Je remercie à nouveau tous ceux qui ont œuvré pour que ce projet aboutisse. Il assurera, nous l'espérons tous, un nouvel essor pour notre Communauté de Communes et de fait, pour notre ville.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Je souhaiterais réagir sur les propos de M. FRANCOIS, sans polémiquer, la Commission Culture n'est pas le Conseil Municipal et je réagissais à la présence du Président de la Communauté de Communes dans toutes les communes environnantes alors que nous nous bénéficions de sa présence permanente, nous aurions pu avoir le même débat avec lui, ici même. C'est tout.

Monsieur Eric PLAGNAT

J'aurais deux questions sur les statuts, dont une que j'avais effectivement posée lors du Conseil de Communauté le 03 décembre, et je rebondirai sur les propos de Lylian QUINON tout à l'heure.

Je souhaiterais juste faire un petit parallèle, dans la partie « Aménagement des zones industrielles », sont déclarées d'intérêt communautaire toutes zones d'activités nouvelles alors que sur les thématiques des équipements sportifs ou culturels, la liste des équipements d'intérêt communautaire me semble extrêmement limitative et donc quid des nouvelles constructions qu'évoquait Lylian QUINON, faudra-t-il passer par une modification des statuts à chaque nouvelle construction ?

J'avais interrogé Jean Claude TOURNAYRE, je suis désolé qu'il ne soit pas là car il devait se renseigner pour vérifier effectivement si la construction de nouveaux équipements, de nouvelles installations était bien incluse dans ces statuts. Je ne sais pas si vous avez la réponse.

Autre question, vous évoquiez tout à l'heure des éléments où beaucoup d'extérieurs participent, je crois que pour la MJC, nous avons plus de la moitié des participants qui sont des extérieurs par contre, manifestement ce point là ne me semble pas avoir été retenu comme étant d'intérêt communautaire et je pense que cela mérite quelques explications.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Très rapidement, le terme de construction implique que les nouveaux équipements seront à la charge de la Communauté de Communes dès lors qu'ils sont d'intérêt communautaire, c'est-à-dire que si l'on décide de construire un petit local sportif pour une activité très centrée sur la ville, cela reste d'intérêt municipal. S'il s'agit d'un gymnase à vocation communautaire, cela reste d'intérêt communautaire. Donc pas de modification des statuts puisque le terme « Construction » apparaît.

Sur la question que vous avez posée à propos de la MJC, effectivement les communes périphériques à celle d'ANNONAY ont jugé que les associations présentes sur leur territoire rendaient des services très proches de ceux de la MJC et qu'à ce titre là, malgré les disparités de public, cela ne pouvait être un équipement d'intérêt communautaire contrairement aux bibliothèques des autres communes qui elles, ne présentent pas les caractéristiques de celle d'Annonay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 08 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'extension de nouvelles compétences, à l'adoption de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire et à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, conformément au projet annexé à la présente délibération.

APPROUVE, en conséquence, le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances Communales

2008/ 286. BUDGET PRIMITIF 2009 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Ces dispositions sont par ailleurs rappelées dans les Instructions Comptables et Budgétaires M14 et M49, ainsi qu'à l'article 25 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

De plus, une délibération doit également intervenir pour prendre acte de la tenue de Débat d'Orientation Budgétaire et permettre ainsi au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Intervention effectuée par Monsieur Olivier DUSSOPT – Maire d'Annonay

Par delà ce formalisme que je viens de rappeler, il ne s'agit pas pour autant d'une délibération parmi d'autres.

Il s'agit bien au contraire d'un acte majeur qui ne se résume pas à introduire « grossièrement » le premier budget de notre mandature.

UN BUDGET ELABORE DANS UN ENVIRONNEMENT FINANCIER CONTRAINT

Le travail d'élaboration du budget 2009 s'effectue, vous l'aurez compris, dans un environnement financier difficile et j'ajouterai doublement contraint.

En effet, si les finances locales n'échappent pas à la crise financière et économique internationale, la Ville d'Annonay doit également faire face à des marges de manœuvre qui se sont réduites au fil de ces dernières années

Les contraintes « externes » : l'épreuve de la loi de programmation des finances publiques (pour les années 2009 à 2012) et de la loi de finances pour 2009

Près de 88 % de nos recettes de gestion sont désormais constituées par la somme des produits fiscaux et des dotations de l'Etat et ce rapport n'a cessé de progresser au fil des années (87,93 % en 2007 contre 79,54 % en 2001).

Les dotations de l'Etat, c'est-à-dire essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (à travers ses 2 volets : dotation forfaitaire et dotation de solidarité urbaine) et les allocations fiscales compensatrices, représentent à elles seules 33 % des recettes de gestion (comptes administratifs 2006 et 2007).

Nous dépendons donc en grande partie des décisions prises par l'Etat vis à vis des Collectivités Locales.

Le budget primitif 2009 sera donc particulièrement prudent quant aux hypothèses affichées en matière de recettes courantes de fonctionnement.

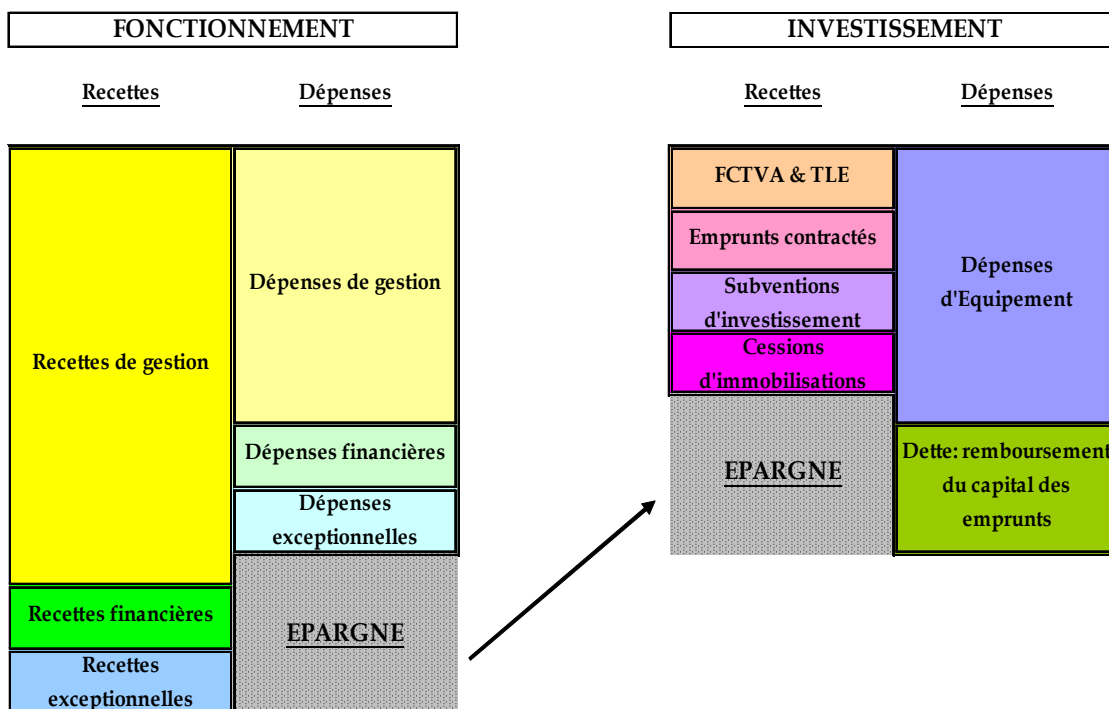
Les contraintes « internes » : rapide retour sur l'état des lieux des finances communales – 2001/2007

Au cours de la période récente nous avons eu l'occasion à 2 reprises de mesurer combien nos marges de manœuvre étaient réduites :

1. d'abord en juin dernier lors du vote du compte administratif 2007, au travers de l'analyse de Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay,
2. ensuite à la rentrée de septembre avec la communication au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune d'Annonay au cours des exercices 2001 et suivants.

🔗 Il n'est pas inutile d'y revenir et de rappeler en premier lieu que grâce à sa capacité d'épargne une Collectivité assure d'abord le remboursement des emprunts contractés puis génère des moyens pour financer tout ou partie de ses équipements.

BUDGET COMMUNAL – la formation de l'épargne et sa fonction - schéma



Or, notre capacité d'épargne s'est dégradée au cours de ces dernières années

Sous la poussée des dépenses de gestion, qui ont connues une croissance bien plus rapide que les recettes de gestion, notre épargne de gestion amorce depuis 2005 un effet ciseau dont le prolongement et l'ampleur peut rapidement constituer un facteur de déséquilibre des comptes de la Commune.

<u>EPARGNE DE GESTION</u>	<u>CA2001</u>	<u>CA2002</u>	<u>CA2003</u>	<u>CA2004</u>	<u>CA2005</u>	<u>CA2006</u>	<u>CA2007</u>
Dépenses de gestion	19 872 991,91 €	19 693 056,63 €	19 580 789,42 €	18 127 267,60 €	18 413 633,78 €	19 053 864,37 €	19 865 018,39 €
Recettes de gestion	21 573 708,16 €	23 525 492,90 €	23 785 150,11 €	22 973 501,60 €	23 176 832,86 €	23 456 687,46 €	23 895 720,38 €
Epargne de gestion	1 700 716,25 €	3 832 436,27 €	4 204 360,69 €	4 846 234,00 €	4 763 199,08 €	4 402 823,09 €	4 030 701,99 €
<i>progression / n-1</i>		2 131 720,02 € 125,34%	371 924,42 € 9,70%	641 873,31 € 15,27%	-83 034,92 € -1,71%	-360 375,99 € -7,57%	-372 121,10 € -8,45%

Si de 2001 à 2004 on assiste – pendant la période de mise en œuvre du plan de redressement des finances communales – à une reconstitution spectaculaire de l'Épargne de Gestion, cette dernière subit sans ambiguïté depuis 2005 une véritable érosion.

Ainsi depuis 2004 et jusqu'en 2007 les dépenses de gestion progressent en moyenne annuelle de + 3,10 % contre + 1,32 % pour les recettes de gestion.

L'épargne de gestion dégagée assure il est vrai le service de la dette : c'est-à-dire le remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés.

Toutefois, cette obligation assumée, les moyens financiers qui restent alors à notre disposition pour investir (épargne nette) sont eux aussi orientés à la baisse depuis 2005.

L'épargne nette (hors produit des cessions d'immobilisations) diminue ainsi de 8,21 % en 2006 et plus spectaculairement de 35,56 % en 2007.

<u>EPARGNE BRUTE/EPARGNE NETTE</u>	<u>CA2001</u>	<u>CA2002</u>	<u>CA2003</u>	<u>CA2004</u>	<u>CA2005</u>	<u>CA2006</u>	<u>CA2007</u>
Epargne de Gestion	1 700 716,25 €	3 832 436,27 €	4 204 360,69 €	4 846 234,00 €	4 763 199,08 €	4 402 823,09 €	4 030 701,99 €
Résultat financier	-1 338 451,79 €	-1 276 121,05 €	-1 084 385,19 €	-1 018 187,74 €	-851 099,64 €	-858 906,63 €	-981 798,64 €
Epargne brute avant résultat exceptionnel	362 264,46 €	2 556 315,22 €	3 119 975,50 €	3 828 046,26 €	3 912 099,44 €	3 543 916,46 €	3 048 903,35 €
Résultat exceptionnel	315 572,21 €	344 893,03 €	777 370,55 €	77 337,67 €	-142 807,79 €	37 241,59 €	200 572,87 €
<i>dont cessions d'immobilisations (C/775)</i>	13 584,27 €	30 151,02 €	554 383,53 €	85 300,00 €	122 000,00 €	40 780,00 €	148 337,00 €
Epargne brute après résultat exceptionnel	677 836,67 €	2 901 208,25 €	3 897 346,05 €	3 905 383,93 €	3 769 291,65 €	3 581 158,05 €	3 249 476,22 €
Remboursement du capital des emprunts	2 115 156,64 €	1 749 165,66 €	1 836 784,83 €	2 171 737,88 €	2 071 857,03 €	2 094 343,42 €	2 169 373,43 €
Epargne nette	-1 437 319,97 €	1 152 042,59 €	2 060 561,22 €	1 733 646,05 €	1 697 434,62 €	1 486 814,63 €	1 080 102,79 €
Epargne nette hors cessions d'immobilisations	-1 450 904,24 €	1 121 891,57 €	1 506 177,69 €	1 648 346,05 €	1 575 434,62 €	1 446 034,63 €	931 765,79 €

↳ **Le levier fiscal** est quant à lui doublement contraint par un niveau d'imposition plus important qu'ailleurs et la structure des bases fiscales est fragile du côté de la taxe professionnelle dans la mesure où seulement 4 entreprises assurent plus 50 % des bases.

J'ajoute, pour mémoire, que la Taxe Professionnelle – ressource essentielle de la CCBA désormais – assure à elle seule 50 % du produit fiscal total.

Cela nous renvoie évidemment au contexte économique et financier international, aux effets de la crise sur la santé de nos entreprises, aux risques qui pèsent sur l'emploi.

↳ Si l'on souhaite regarder **du côté de l'endettement**, je veux dire la capacité que nous aurions à nous endetter davantage, là encore nos marges me paraissent réduites.

L'encours de la dette est en effet plus important qu'ailleurs même si l'écart avec les moyennes des villes de la même strate tend à se réduire.

Le taux de désendettement (mesuré par le ratio encours dette / épargne brute) reste encore assez honorable (autour de 7 ans).

Cependant, l'effet conjugué de la dégradation de l'épargne de gestion et le renchérissement des frais financiers avec la remontée des taux d'intérêts agit à présent défavorablement sur notre capacité de désendettement.

↳ Enfin, la structure de notre budget fait ressortir un **ratio de rigidité des charges structurelles** qui n'évolue pas dans un sens favorable.

Sans entrer dans le détail de son mode de détermination, il mesure le poids des charges de fonctionnement les plus difficilement compressibles (comme les charges de personnel) par rapport aux produits de fonctionnement.

Calculé à 51 % en 2004, il ne cesse de progresser : 52 % en 2005, 53 % en 2006 et 56 % en 2007.

Le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du Budget Primitif 2009 doit donc nous inspirer la prudence.

Si cette prudence se manifeste par l'obligation impérieuse de maîtriser les équilibres financiers, cette maîtrise ne peut être une fin en soi mais plutôt le levier de l'action publique et la condition nécessaire à la conduite dans le temps du changement.

UN BUDGET CONSTRUIT POUR DONNER LE CAP ET PRÉPARER L'AVENIR

Le Budget Primitif 2009 sera voté dès le mois de janvier afin de disposer en tout début d'année du cadre financier nous permettant d'agir. Il permettra également à la CCBA de voter le sien dès février 2009 en intégrant les transferts de compétence qui viennent d'être actés.

Nos objectifs sont clairs : maintenir notre épargne à un niveau suffisant pour garantir les équilibres fondamentaux (assurer le remboursement de la dette) et investir au service du développement équilibré et durable de notre territoire.

Un budget transparent

Le budget 2009, je le répète, sera établi à partir d'hypothèses de recettes évaluées de manière prudente dans la mesure où nous ne les connaissons pas de manière certaine en janvier.

Le compte administratif 2008 sera voté dans les délais les plus brefs qui suivront la clôture des comptes et la vérification de leur concordance avec ceux du Trésorier.

Le budget supplémentaire 2009 nous permettra de reprendre « dans la foulée » les résultats de clôture 2008 et les décisions modificatives seront – sauf nécessité absolue – proscrites.

La présentation des opérations d'investissement en « Autorisations de programmes et crédits de paiement » sera privilégiée tout au long du mandat dans le souci de rendre plus lisibles nos engagements pluriannuels en matière d'investissement.

La présentation du Budget primitif s'accompagnera chaque année d'un rapport de présentation permettant aux membres du Conseil Municipal une meilleure compréhension de la conduite des différentes politiques communales et des moyens qui leur sont consacrés, ceci au-delà de la seule « maquette comptable officielle » souvent peu accessible aux non-initiés.

Maitriser les effets dynamiques de la dépense sans faire appel au contribuable

Politique Fiscale

En dépit des contraintes qui pèsent sur les dépenses et les recettes et de la nécessité de maintenir notre épargne de gestion à un bon niveau, nous n'aggraverons pas la pression fiscale qui pèse déjà lourdement sur les Annonéens.

Notre niveau de fiscalité sera maintenu et nous chercherons pendant la durée du mandat à dynamiser les ressources fiscales des impôts ménages (TF / TH) par une politique active du logement

Gestion des Ressources Humaines

Les charges de personnel représentent une fraction conséquente des seules dépenses de gestion (pas loin de 60 % en 2007).

Elles occupent à Annonay une place plus importante qu'ailleurs avec 53,99 % des charges fonctionnement en 2007 contre 51,07 % dans les communes de la même strate (*source : Ministère de l'Economie et des Finances - Les comptes individuels des communes – Site internet du MINEFI*)

On observe en outre qu'il s'agit d'un poste de dépenses assez dynamique puisqu'entre 2004 et 2007 il a progressé en moyenne annuelle de + 3,7 %.

Nous devons donc être très attentifs à l'évolution « financière » de la masse salariale compte tenu de son très fort impact sur l'épargne de gestion.

Lorsque des créations de poste seront rendues nécessaires pour répondre aux besoins identifiés de la population nous veillerons à les pourvoir en privilégiant les redéploiements internes et examinant les possibilités de mutualisation.

Nous veillerons aussi à dé-précariser les emplois lorsque cela sera possible.

Par ailleurs, le budget formation du personnel, sera lui réévalué afin de répondre à deux exigences :

1. D'une part, à la nouvelle réglementation en relative au Droit individuel à la formation entrée en vigueur en 2008 et qui ouvrira de nouvelles perspectives d'évolution et de progression pour les agents,
2. D'autre part, à notre souhait de mutualiser et réorganiser un certain nombre de services.

Enfin, nous poursuivrons la mise en œuvre du nouvel organigramme qui sera prolongé par un réexamen de la localisation des services municipaux en lien avec les transferts de compétences.

Les subventions versées

Elles regroupent les aides financières généralement versées aux associations qui œuvrent dans le domaine sportif, social ou culturel, mais aussi les subventions d'équilibre versées par les communes à leur CCAS et les contributions versées au titre du contrat enfance.

Elles représentaient en 2007 pour Annonay 142,00 € par habitant alors que les communes comparables y consacraient 102,00 € (*source : Ministère de l'Economie et des Finances - Les comptes individuels des communes – Site internet du MINEFI*)

Annonay peut compter incontestablement sur un tissu associatif riche et diversifié et la Commune souhaite pleinement assumer son rôle d'accompagnement, mais elle souhaite aussi renforcer ses outils de partenariat et maîtriser l'évolution des moyens qu'elle y consacre.

Nous entendons ainsi privilégier les conventions pluriannuelles avec les associations, redéfinir si nécessaire les critères d'attribution des subventions, le tout sur la base d'objectifs partagés et évalués chaque année.

Intercommunaliser et mutualiser

Notre engagement, notre volonté, ne s'arrête pas aux frontières de la Commune.

Nous venons de vivre une importante étape de construction communautaire avec d'abord l'élargissement des compétences de la Communauté de Communes puis bientôt avec l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique.

Annonay y contribue très activement en y apportant ses équipements culturels (Théâtre, Musée, Bibliothèque), une partie de ses équipements sportifs (Piscine, 3 gymnases) et pour terminer ses structures d'accueil des personnes âgées gérées par le CCAS.

Je l'ai dit devant le Conseil Communautaire et je le répète ici : « l'objectif est finalement simple. Nous sommes conscients (par le nombre d'habitants, la taille, le potentiel fiscal) que notre Commune doit être au service du développement de tout le bassin et que le destin de ce même bassin est intimement lié à celui d'Annonay ».

Ensemble nous serons plus forts pour rendre ce territoire plus attractif et inciter de nouveaux habitants à venir y vivre et s'y installer.

Cette importante modification du paysage communautaire va bien entendu entraîner de profondes modifications budgétaires : perte du produit de taxe professionnelle, gain de l'attribution de compensation, transfert de charges, transfert de personnels, etc ...

Bien entendu, comme le disait tout à l'heure Antoinette SCHERER, ce nouveau Pacte Communautaire repose sur un « juste équilibre » :

1. D'une part, les transferts de charges sont équilibrés et n'ont pas vocation à léser les communes ou l'EPCI
2. D'autre part, l'élargissement des compétences n'a pas vocation à créer ou inventer de nouvelles dépenses, mais à mettre en commun ce que nous faisons séparément afin de mieux répondre aux aspirations légitimes des habitants du territoire où qu'ils se trouvent.

A travers ce nouveau pacte Communautaire, nous entendons également être plus efficaces au service de nos concitoyens.

A notre demande, la mutualisation des services de nos collectivités et particulièrement de notre Communauté de Communes avec sa Ville Centre est au cœur de notre pacte communautaire du 03 décembre 2008 pour réaliser des économies d'échelle et trouver plus d'efficacité.

La mutualisation sera ainsi au cœur de la nouvelle organisation des Services Municipaux tout au long de l'année 2009.

Programmer judicieusement nos investissements pour agir dans la durée

Nous sommes impatients d'agir, toujours plus vite et les attentes de nos concitoyens sont légitimes et très fortes.

Je connais cette impatience et souvent je la partage avec l'ensemble de mon équipe.

Malheureusement, tout ne peut pas être engagé immédiatement et nous le savons bien.

Depuis ces dernier mois, il faut le rappeler, de très nombreux chantiers ont déjà été ouverts et parfois repris pour aller dans une direction plus appropriée.

1. Je pense d'abord au dossier de **rénovation urbaine du quartier du Zodiaque**. Nous avons du dès notre arrivée « reformater » en urgence ce dossier afin de le rendre compatible avec les moyens financiers de la Ville tout en lui conservant son caractère ambitieux. Le contenu du projet a été profondément modifié autant sur son aspect urbain (démolitions/reconstructions/résidentialisation et réhabilitation) que sur le développement économique et social. Notre dossier a reçu une pré-validation lors de la Réunion Technique Partenariale (RTP) du 01 octobre dernier.

Nous entrons maintenant dans l'ultime étape aboutissant au conventionnement avec l'ANRU et nous espérons pouvoir engager le plus rapidement possible cette opération en 2009.

2. J'ajoute que le projet de rénovation urbaine a reçu une nouvelle impulsion aussi grâce à **l'aboutissement du projet de fusion entre l'OPMHLM d'Annonay et Vivarais Habitat**.

Cette fusion permet de constituer une assise plus solide pour le portage de ce dossier. J'y vois aussi la constitution d'un outil plus performant pour mener à bien une politique de logement social équilibrée et beaucoup plus ambitieuse.

3. Je vous rappelle enfin que nous avons engagé un programme important **requalification du quartier de Fontanes en conventionnant avec l'EPOA** dès le conseil municipal de fin mai.

Tout au long du mandat, nous serons très attentifs à programmer judicieusement nos investissements pour agir dans la durée.

Je souhaite en particulier que les programmes des opérations soit élaboré avec soin, que l'impact des décisions que nous prenons soit mesuré, tant du point de vue financier, technique qu'environnemental.

L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement permettra d'élaborer des calendriers techniques et financiers de réalisation, de fédérer les agents municipaux autour de projets connus à l'avance, d'informer la population et d'organiser la concertation lorsqu'elle sera utile.

Compte tenu de nos marges restreintes, la recherche de financements par subventions constitue plus que jamais une impérieuse nécessité. Nous privilégierons la mise en œuvre de programmes pour lesquels nous aurons obtenu un financement conséquent.

Le volet investissement du Budget Primitif 2009 priorisera l'achèvement de la Voie de Deûme, opération engagée par la précédente équipe municipale avec un coût de réalisation sans aucun doute supérieur à ce qui avait été envisagé. D'où l'importance – j'insiste – qu'il faut désormais accorder à l'élaboration du programme des opérations.

Je ne vous cache pas qu'il restera bien peu de place pour inscrire d'autres opérations et qu'il faudra plutôt privilégier des projets portant sur les bâtiments et l'entretien du patrimoine communal.

Je souhaite aussi que nous puissions inscrire les crédits qui nous permettent, de façon ciblée, d'engager les études sur des projets que nous programmerions dans notre Plan Pluriannuel d'investissement à compter des années 2010 et suivantes.

Voici donc exposées les orientations qui guident l'élaboration du Budget Primitif 2009.

Je viens de vous donner lecture de ce rapport d'orientation budgétaire et je ne peux pas, évidemment, ignorer le lien qu'il y a entre ce rapport et notre première délibération relative aux transferts de compétences et à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Il s'agit pour moi et pour l'ensemble du Conseil Municipal, de deux délibérations importantes, essentielles même à l'avenir de notre Ville.

Comme je l'ai indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, notre débat ne se résume pas à introduire « grossièrement » le premier budget de notre mandature.

Je veux surtout m'employer à dessiner les contours de notre action future, à vous faire part de notre ambition pour Annonay et son bassin, à vous rendre compte de ce que nous avons déjà entrepris depuis ces derniers mois.

Ce débat d'orientation budgétaire 2009 intervient à un moment que nous allons tous qualifier d'historique pour notre territoire avec cette étape très importante qui vient d'être franchie sur le terrain intercommunal.

La mutualisation à venir des services, la gestion partagée des principaux équipements, la solidarité fiscale, sont autant d'éléments d'optimisme. Associés à la dotation supplémentaire que la CCBA va percevoir du fait d'une plus forte intégration et qui devra être consacrée à l'investissement, ils nous permettent véritablement de préparer enfin l'avenir.

A mon sens, et de manière caricaturale, l'intercommunalité doit nous permettre de faire en sorte que 1 + 1 ne soit pas égal à 2 mais tende à se rapprocher de 3.

Après une concurrence stérile qui a coupablement handicapé le territoire, sous notre impulsion relayée par celle identique de nombre d'équipes nouvelles, nous avons en 9 mois, je crois, rempli un de nos engagements majeurs : Faire en sorte que notre communauté de communes soit sur les rails, avec la TPU qui sera votée mercredi et un nouveau Pacte Communautaire ambitieux au service de l'ensemble du bassin.

Cette profonde modification du paysage communautaire va bien entendu entraîner de profondes modifications budgétaires : perte du produit de taxe professionnelle, gain d'attribution de compensation, transfert de charges, transfert de personnels, etc ...

Ce débat d'orientation intervient aussi à une période où nous sommes frappés de plein fouet par une crise économique et financière dont nous ne mesurons sans doute pas encore toute l'ampleur.

Cette crise financière révèle en tout cas aux yeux de tous, la nécessité d'instaurer un ordre financier nouveau. Elle met en évidence une disqualification progressive de la responsabilité, au profit de mythes : la toute-puissance du marché, la déconnexion entre économie "réelle" et économie financière, les découplages dans l'économie mondialisée, la soi-disant autorégulation des marchés, mais aussi l'absence de considérations éthiques...

C'est évidemment une responsabilité bien plus large que la notre que de mettre en place une nouvelle régulation des activités économiques et financières.

Responsabilité de l'Europe et des organismes internationaux.

Responsabilité de l'Etat aussi et du Gouvernement à travers lui.

Pendant, et contrairement à ce que l'agitation médiatique voudrait nous faire croire, la politique de l'Etat aggrave cette situation, particulièrement pour les collectivités locales, et menace nos communes d'asphyxie.

Pour la 1^{ère} fois le vote du projet de loi de finances a été précédé par celui d'une loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012.

L'objectif clairement affiché par le gouvernement est de limiter l'évolution de la dépense publique, y compris celle des collectivités locales : ainsi les concours de l'état aux collectivités locales (les subventions) ne progresseront qu'à hauteur de + 2% en 2009 (soit l'inflation prévisionnelle initialement retenue), de 1,74 % en 2010, de 1,71% en 2011 et de 1,68 % en 2012. C'est inférieur à la seule hausse mécanique de la masse salariale au titre de l'ancienneté et de la revalorisation du point d'indice. Cela ne tient évidemment pas compte de la réalité lorsque l'on sait que l'évolution moyenne du prix des dépenses communales approche 4% comme l'a montré une récente étude de l'Association des Maires de France, pourtant peu suspecte d'opposition au Gouvernement.

Par ailleurs, **le projet de loi de finances pour 2009 élargit le périmètre de l'enveloppe normée en y intégrant notamment le FCTVA qui, comme chacun le sait, est une dotation dynamique** compte tenu des investissements importants réalisés par les Collectivités Locales ces dernières années. Cela veut donc dire que le FCTVA ne sera plus versé au prorata des investissements réalisés.

En intégrant le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans l'enveloppe normée des dotations, le gouvernement crée un mécanisme pervers : plus les collectivités investiront et plus elles seront pénalisées sur leurs dotations ! **Lorsque l'on sait l'ampleur des investissements qui nous attendent, lorsque l'on sait que pour la seule voie de Deûme, nous pouvons nous inquiéter.**

Étouffer financièrement les collectivités locales, c'est prendre le risque d'un ralentissement de l'investissement public, dont on sait qu'il soutient fortement les PME et donc l'activité.

Je vous rappelle que 77 % de l'investissement public est le fait des collectivités locales.

Étouffer financièrement les collectivités locales, c'est mettre en péril le secteur du BTP et du logement déjà durement frappé par la crise.

C'est une lourde responsabilité que prennent là le Gouvernement et la Majorité avec le vote du PLF mais aussi avec le projet de loi de finances mais aussi sur différents projets de lois dont celui sur le logement.

Le budget primitif 2009 va donc tenir compte de ce contexte et sera donc particulièrement prudent quant aux hypothèses affichées en matière de recettes courantes de fonctionnement.

J'ai souhaité que notre débat d'orientation budgétaire soit entrepris dès le printemps dernier par les travaux croisés de nos services, de Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, puis la communication au Conseil Municipal, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune d'Annonay au cours des exercices 2001 et suivants.

Comme je l'ai dit dans le rapport, si de 2001 à 2004 on assiste – pendant la période de mise en œuvre par l'Etat du plan de redressement des finances communales – à une reconstitution spectaculaire de l'Épargne de Gestion, cette dernière subit sans ambiguïté depuis 2005 une véritable érosion.

Notre capacité d'épargne s'est donc dégradée au cours de ces dernières années.

C'est donc dans ce contexte que s'inscrit la préparation du Budget Primitif 2009, cela nous renvoie à l'obligation impérieuse de maîtriser les équilibres financiers.

Nous y travaillons sans relâche.

Meilleure définition des besoins, programmation pluriannuelle, rationalisation des dépenses, maîtrise de la fiscalité puisque nous n'augmenterons pas les impôts.

Pour mon équipe et moi-même, il est extrêmement clair que cette maîtrise ne peut être une fin en soi mais plutôt le levier de l'action publique et la condition nécessaire à la conduite dans le temps du changement souhaité et exprimé par les annonéens.

J'ai exposé dans le cœur du rapport d'orientation budgétaire notre nouvelle pratique en matière de préparation et d'exécution budgétaire.

Je souhaite intervenir ici sur un point particulier de notre débat, la question en matière de gestion des ressources humaines.

En effet, nous voulons associer les agents à la mise en œuvre de notre projet.

Nous voulons **redonner du sens à la fonction managériale** par la mise en œuvre concertée de projets de service qui iront dans le sens d'une plus grande implication des agents et d'une optimisation de l'efficacité des services.

Un meilleur management, c'est aussi **savoir reconnaître le travail effectué, et faire évoluer des dispositions parfois obsolètes du fait de modifications réglementaires plus ou moins récentes** mais qui n'ont pas connu de retranscription dans nos diverses conventions internes.

Ainsi, nous avons déjà mis en œuvre un nouveau règlement des astreintes répondant aux exigences de la loi et des décrets de 2005.

Poursuivant cet objectif, un nouveau guide de l'agent sera rédigé et distribué à chacun dès Début 2009. De même, le dispositif d'évaluation, insatisfaisant pour beaucoup, sera rediscuté.

Nous sommes impatients d'agir, toujours plus vite et les attentes de nos concitoyens sont légitimes et très fortes.

Je connais cette impatience et comme je vous l'ai dit, je la partage. Tous les chantiers de chacun de nos 40 engagements ont été ouverts.

C'est un travail dense et je veux dire mes remerciements aux services municipaux que nous sollicitons évidemment beaucoup et qui répondent présents.

Je veux aussi dire l'honneur et le plaisir que j'ai à animer une équipe municipale au travail, présente, disponible et dont l'enthousiasme est intact.

Je voudrais terminer mon propos en évoquant un d'entre eux qui me tient à cœur et qui fait l'objet aujourd'hui même de 2 délibérations.

Il s'agit de la mise en œuvre d'une politique de la jeunesse.

L'objectif est de réunir pour eux et avec eux les conditions d'exercice de la citoyenneté, dans la transparence.

Nous délibérerons d'abord pour créer un poste de coordonnateur jeunesse et ensuite pour créer un Conseil Municipal de la Jeunesse.

Nous croyons ainsi à la capacité de la jeunesse de notre ville à exprimer des opinions utiles pour la cité.

Comme je crois en la capacité de notre assemblée de débattre utilement sur les projets que nous souhaitons mettre en œuvre pour notre bassin de vie.

Vous l'avez compris, cette politique de la jeunesse renvoie aussi à notre débat d'orientations budgétaires de ce soir.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à en débattre librement avant que nous prenions acte de ce débat.

Intervention effectuée par Monsieur Eric PLAGNAT - Membre du Groupe d'Opposition Municipale

Monsieur le Maire,

Nous avons été tous été très attentifs à votre discours assez politique, vous testez vos nouveaux habits liés à vos nouvelles fonctions au Parti Socialiste, nous aurons l'occasion de revenir sur plusieurs points dans d'autres délibérations mais nous avons bien noté effectivement, que la responsabilité du Gouvernement ou de l'état des finances laissé par le mandat précédent allaient rendre difficile le respect de vos promesses de campagne.

Comme vous l'avez fait, je commencerai par faire un rapide retour sur l'état des lieux des finances communales 2001 – 2007 avec peut-être, une lecture légèrement différente, moins politique.

Vous me permettez donc de le compléter :

- Entre 2001 et 2007, l'épargne de gestion a été multipliée par 2,5 avec une amélioration de plus de 2 M€.
- L'épargne nette largement négative en 2001, était supérieure à 1 M€ en 2007 et donc la ville n'emprunte plus pour payer ses remboursements de dettes contrairement à 2001.
- L'endettement a diminué de 5 M€ sur le mandat précédent.
- Le déficit de fonctionnement cumulé qui dépassait les 30 000 000 de francs a été résorbé.

Vous citez les très bons chiffres de 2004, pour parler de dégradation sur la fin du mandat, ils étaient dus effectivement au plan de rigueur budgétaire indispensable pour la ville.

Heureusement, la situation a pu se normaliser en fin de mandat grâce au travail réalisé les premières années.

Ceci explique les résultats que vous évoquiez pour les dernières années du mandat.

Vous auriez pu également préciser que les recettes de taxes d'habitations et locales vous avaient réservé une bonne surprise pour le budget supplémentaire avec une progression de 330 000 euros cette année grâce aux choix de l'équipe précédente, vous évoquiez effectivement une politique active du logement assurant ainsi une cagnotte très rapidement dépensée.

Comme nous l'avons toujours dit, des points de vigilance demeurent concernant effectivement les impôts locaux, l'endettement et les dépenses courantes de fonctionnement.

Concernant la politique fiscale

Vous nous annoncez que le niveau de fiscalité sera maintenu. Doit-on comprendre que les taux d'impositions de la commune n'augmenteront pas, ce qui est un minimum, compte-tenu de la forte augmentation des bases prévues sur les prochaines années ?

L'opposition municipale propose que nous utilisions cette cagnotte pour baisser les taxes d'habitation et les taxes foncières.

Nous pourrions ainsi rendre du pouvoir d'achat aux Annonéens dans cette période économique extrêmement difficile.

Dès 2009, nous pouvons baisser les taux de 5 % pour les ramener à terme au niveau de 2001.

Concernant les dépenses de fonctionnement

Lors de la Commission des Finances, M. VALETTE nous a indiqué que les dépenses de personnel n'augmenteraient pas en 2009 (non comprises bien sûr, les charges des personnels transférés à la Communauté de Communes). Pouvez-vous nous le confirmer ?

Concernant les subventions versées

Votre commentaire est sibyllin.

Vous nous indiquez que ces subventions sont supérieures à celles des villes comparables. Il y a 2 paragraphes de « bonnes intentions » un peu génériques mais finalement pas d'indications sur vos choix.

Va-t-on vers une augmentation de la masse globale, vers une diminution, sans variation, mais avec une nouvelle répartition... ? Il serait intéressant évidemment d'avoir ces observations pour un véritable débat d'orientation budgétaire.

Pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

Tout à l'heure, Mme SCHERER nous a donné lecture des transferts de charges, vous avez exposé que c'était évidemment un point important du débat d'orientations budgétaires, il aurait donc peut-être été souhaitable d'avoir ces chiffres.

Pourrait-on d'ailleurs avoir une idée sur les transferts de personnels, liés à ces transferts de charges ?

Voilà donc quelques questions et pistes complémentaires de réflexion pour ce débat d'orientations budgétaires.

Je vous remercie.

Intervention effectuée par Monsieur François CHAUVIN – Conseiller Municipal Délégué

Monsieur PLAGNAT, vous savez de par ma profession que je n'ai jamais été très ami avec les chiffres là, vous m'apprenez une bonne nouvelle, apparemment une cagnotte fiscale.

Je suis quand même depuis quelques mois dans cette équipe, désolé je n'ai pas trouvé de cagnotte fiscale.

Si vous l'avez donnée la moi, nous serons très heureux de l'utiliser.

Par contre, sur les budgets précédents que vous avez faits, vous savez pour combien vous avez vendu de biens immobiliers, de combien vous avez dépossédé la Ville d'ANNONAY ? Cela fait 3.501.776,82 €, vous avez vendu pour plus de 3.500 000 € ! Vous le saviez ?

Vous pouvez être fier de ce que vous avez fait jusqu'à présent.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous verrons au moment du vote de la Taxe d'Habitations et de la Taxe Foncière.

Monsieur François CHAUVIN

Nous le verrons effectivement.

Intervention effectuée par Monsieur Raymond SIGNUDI - Membre du Groupe d'Opposition Municipale

Je vais être beaucoup plus terre à terre, je ne vais pas parler de politique politicienne ni de politique nationale. Je tire plutôt une théorie d'une pratique et jamais une pratique d'une théorie, cela a toujours été ma façon de faire.

Effectivement, la préparation d'un budget doit vous inspirer la prudence.

En complément de l'intervention d'Eric PLAGNAT et comme vous le rappelez judicieusement, le contexte et la crise doivent vous pousser à prendre de bonnes résolutions (que vous ne manquerez pas de prendre sans aucun doute) très pratiques et palpables par les ménages.

C'est cela qui nous intéresse à ANNONAY, tout d'abord les retombées sur les ménages notamment en cette période de crise.

Par exemple :

1. Pourquoi n'annulez-vous pas les 60 % d'augmentation du budget consacré aux indemnités des élus, voté le 03 avril 2008, soit un montant globalement, je vous le rappelle de près de 200 000 € par an et près de 1 200 000 €, sur la durée du mandat.

Reconnaissons que cette augmentation devient particulièrement inopportune en ces temps difficiles.

2. Nous venons d'approuver l'extension des compétences à la Communauté de Communes.

Une des conséquences majeures sera de faire des économies d'échelle, vous l'avez dit, nous en sommes d'accord, c'est bien, notamment grâce à la mutualisation des emplois.

C'est ce qu'il faut faire pour les salariés mais aussi pour les délégations des Adjointes, des Elus.

Je veux citer par exemple la culture, le sport, l'action sociale, etc...

Les délégations d'adjoint concernées pourraient être supprimées progressivement et certaines dès 2009, en tout état de cause, pour 2010. Il n'est pas possible de conserver tel ou tel Adjoint avec telle ou telle délégation si la compétence est transférée à la Communauté de Communes.

Se posera la question du maintien du Conseiller Municipal Délégué, peut-être nécessaire pour faire le lien avec la Communauté de Communes. Je vous dis bien, une suppression progressive.

L'économie réalisée pourrait atteindre très rapidement 50 000 € par an, voire plus.

Je rappelle de par la loi, que les indemnités doivent correspondre aux charges réellement exercées et supportées, ce qui à l'évidence ne sera plus le cas pour certains élus.

Ce serait près de 100 000 € pour l'année dans un premier temps, qui pourraient être dégagés.

Effectivement, il y a un montant en augmentation des indemnités à la Communauté de Communes, si l'on transfère les charges, il convient également de transférer les délégations ou les retirer.

Cette belle somme pourrait, soit servir à desserrer la pression fiscale qui pèse sur les ménages en ces temps de crise, de chômage technique, de licenciements, soit être reversée à des associations caritatives de la Ville, c'est-à-dire, faire un geste à l'égard de ceux qui souffrent, les RESTOS DU CŒUR, LE SECOURS POPULAIRE etc... ou assurer au CCAS les moyens pour une solidarité sociale plus étoffée.

J'ai pris soin de regarder ce que les uns et les autres avaient dit au précédent Débat d'Orientations Budgétaires et il y avait une proposition d'un élu de l'époque qui est maintenant dans le Collectif pour faire gagner la Gauche, qui a été et qui est un porte-drapeau et qui, réclamait justement ces mesures en direction du CCAS. Aussi, ces dispositions sociales ne devraient pas vous poser de problèmes.

Il ne s'agit pas bien entendu, de propos dogmatiques, il s'agit simplement de mettre vos actes en adéquation avec vos propos.

Je vous remercie.

Intervention effectuée par Monsieur Jean-Pierre VALETTE - Adjoint

Monsieur SIGNUDI,

Vous avez mal commencé, vous avez mal fini, c'est dommage. Je me suis dit, il y en a deux, un qui est démagog, l'autre philosophe mais finalement, vous êtes tous les deux démagos.

Je préciserai une chose également, la « cagnotte », on en entend parler à tous les conseils, lorsque vous avez des recettes supplémentaires de taxes d'habitations, il ne faut pas oublier de mettre en face, tout ce que cela induit comme dépenses, en voirie, en réseaux, en services divers et variés au service de la population justement qui est venue meubler ces lotissements aussi, pour les 300 000 €, je souhaiterais que l'on me fasse la démonstration et comme l'a dit François tout à l'heure, où sont-ils ?

Nous allons évoquer le rapport du Syndicat des Trois Rivières, entre 2004 et 2007, il y avait 2 500 000 € de travaux d'assainissement qui n'ont pas été réalisés et je ne parle pas des autres volets aussi, il est vrai que lorsqu'on ne fait pas, on peut avoir quelques marges et cela est le résultat de votre politique M. PLAGNAT.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais apporter quelques éléments de réponse.

Concernant le Personnel

Vous savez comme moi que le personnel est à effectif constant, on voit toujours la masse salariale progresser du fait de l'augmentation du point d'indice et de glissements liés à sa technicité. Ce que nous disons et que j'ai évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires, est que chacun des postes que nous serions amenés à créer, le sera prioritairement sur la base de redéploiement et avec une optique de maîtrise de la dépense en matière salariale, maîtrise et optimisation.

Concernant les taux d'impositions

Il faut être complètement transparent et dire la vérité, vous avez lors du dernier Conseil Municipal avec nous, voté les modifications de statuts.

Nous avons lancé le processus de mise en place d'une Taxe Professionnelle Unique qui va être votée ce mercredi soir par le Conseil Communautaire.

Jusqu'à présent, la Communauté de Communes était financée par une taxe additionnelle sur les quatre taxes (Foncier Non Bâti, Foncier Bâti, Habitation et Taxe Professionnelle), la Commune avait ses taux, la Communauté de Communes, avait également ses propres taux, dans le cadre de la mise en œuvre de la TPU, la Communauté de Communes ramène ses taux additionnels à 0 et la Commune récupère le gain de la Communauté de Communes en réévaluant ses taux du montant de la baisse.

A titre d'exemple, et je prends des chiffres qui n'ont pas de vraie valeur et pour que ce soit parlant, si la Commune prenait 10 et la Communauté de Communes prenait 2, désormais la Commune prendra 12 mais, il n'y aura aucun accroissement de la pression fiscale sur les ménages.

Je crois qu'il faut aussi « tordre le cou à un certain nombre de canards », la cagnotte que vous appelez de vos vœux à chaque fois, cela s'appelle un ajustement des bases.

Chaque année, le Parlement vote une évaluation des bases qui est de l'ordre de 2 %, vous avez fait le choix en 2008, de voter le Budget avant de connaître l'évolution des bases laquelle est intervenue après et nous avons intégré les conséquences de cette évolution des bases à notre Budget Supplémentaire.

Ne parlez pas de cagnotte lorsqu'il s'agit d'un mouvement annuel sur l'évolution des bases avec leur revalorisation.

Par ailleurs, vous mettez en avant l'extraordinaire qualité de votre gestion, je tiens seulement à signaler à l'assemblée mais aussi à l'assistance que lorsqu'on fait le tour, service par service et délégation par délégation, le besoin d'investissement pour remettre la commune à niveau, s'élève à 20 M €.

20 M € pour rattraper le retard aussi, si les choses étaient aussi merveilleuses, je pense que ce retard et ce besoin seraient moins importants.

Enfin, vous dites que j'ai donné une lecture politique du rapport et cela est vrai. Nous faisons de la politique ici, nous faisons de la politique dans un Conseil Municipal, nous faisons de la politique dans un Conseil Général, dans un Conseil Régional et à l'Assemblée Nationale et à un moment, il va falloir assumer que vous êtes des Elus UMP et Nouveau Centre, il va vous falloir assumer que vous êtes solidaires d'un Gouvernement qui est en train de taper sur les Collectivités Locales et de nous priver des moyens pour agir.

Il faut l'assumer c'est tout, de même que j'assume être un Député d'Opposition seulement, quand cela touche aux collectivités locales, soit on assume son appartenance politique et les choix du Gouvernement mais en tous cas, on n'essaie pas de prendre ces arguments pour les retourner contre ceux qui les subissent aujourd'hui.

Et pour finir, M. SIGNUDI je vous dirai une chose, votre intervention m'a déçu, elle m'a déçu plus qu'autre chose, vous avez commencé en disant que vous ne faites pas de la politique politicienne, je le confirme vous faites bien pire.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Je fais quoi ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. VALETTE vous a donné la réponse.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je reprends juste le compte-rendu de la Commission des Finances « M. VALETTE indique que la masse salariale n'augmentera pas en 2009. »

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous concède que c'est un raccourci et que la masse salariale évoluera forcément au minimum du montant du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT).

Monsieur Eric PLAGNAT

Par ailleurs, vous nous indiquez M. le Maire que les taux d'imposition de la commune vont fortement augmenter... »

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous oubliez de dire que ceux de la Communauté de Communes vont disparaître.

Monsieur Eric PLAGNAT

Simplement, nous transférons aujourd'hui une taxe professionnelle, des charges, on déduit de cette Taxe Professionnelle transférée les charges transférées et le montant est reversé à la Ville.

Finalement, cela veut donc dire que dans cette opération, doit être blanche, sans perte puisque la différence entre la Taxe Professionnelle transférée et les charges transférées devraient revenir à la commune.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est cela.

Monsieur Eric PLAGNAT

Donc, sans perte sur le transfert de Taxe Professionnelle, cela signifie donc que si l'on récupère aujourd'hui les taux d'imposition de la Communauté de Communes, on augmente...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non, vous ne voulez pas comprendre.

Monsieur Eric PLAGNAT

... C'est votre choix politique pour faire d'autres choses, alors qu'il n'y en a évidemment pas besoin pour fonctionner puisqu'aujourd'hui le transfert de charges est couvert par

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous ne voulez pas comprendre M. PLAGNAT car si vous aviez suivi le mécanisme, vous sauriez que le calcul de l'allocation de compensation tient compte des recettes fiscales précédentes de la Communauté de Communes et que celle-ci va défalquer de la taxe professionnelle pour calculer l'allocation de compensation, les recettes de la fiscalité additionnelle qu'elle percevait jusqu'à présent.

Donc, en termes de fiscalité et de ressources, si nous maintenons la pression au niveau où elle est, c'est pour maintenir les recettes au niveau où elles sont, si nous ne récupérons pas les taux de la Communauté de Communes cela signifie que les recettes baissent et nous n'avons pas les moyens de le faire.

Monsieur Eric PLAGNAT

On nous explique depuis des mois qu'effectivement ce changement de statuts va nous permettre de mutualiser des moyens, de diminuer des dépenses de fonctionnement et d'avoir une dotation de fonctionnement bonifiée pour la Communauté de Communes qui va être formidable et va tout arranger, et aujourd'hui, on se rend compte que le gain pour les Annonéens ne sera évidemment pas visible puisqu'ils verront les taux communaux augmenter.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous avez décidé de ne pas comprendre et je crois que je n'arriverai pas à vous expliquer.

Monsieur Eric PLAGNAT

Les Annonéens comprendront.

Madame Antoinette SCHERER

Tout d'abord, je voudrais simplement répondre à M. SIGNUDI au sujet du CCAS, qui a décidé très récemment de subventionner très largement le Collectif 31, cela vous le savez je pense aussi, vous ne pouvez pas dire que nous n'avons rien fait au niveau du CCAS, nous avons fait quelque chose.

Je voulais apporter cette précision et indiquer également à M. PLAGNAT qu'effectivement pour ce qui est de la part de ce qui était perçu par la Communauté de Communes va bien être défalqué de l'allocation de compensation, c'est tout à fait prévu dans les calculs et je pense que vous l'avez très bien vu.

Monsieur Raymond SIGNUDI

D'une part, je n'ai jamais dit cela Mme SCHERER, j'ai dit simplement que cela permettrait d'avoir une politique sociale plus étoffée, puisque j'assiste comme vous à la plupart des Commissions Permanentes et je vois bien les dossiers qui nous sont présentés.

Je n'ai jamais dit que le CCAS n'avait rien fait et je suis bien partie prenante dans cet organisme.

D'autre part, je n'ai donc pas très bien compris à votre réponse concernant la politique, donc vous confirmez qu'il n'y aura pas d'économies sur les indemnités des élus malgré le transfert des charges et des compétences ?

C'est cela que je veux entendre, on maintient le statu quo, les Adjoints n'auront plus le travail qu'ils avaient jusqu'à présent et malgré tout, le taux des indemnités est maintenu au même niveau ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. SIGNUDI, vous êtes incorrigible.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Vous ne répondez pas à ma question M. le Maire, je voudrais une réponse s'il vous plaît.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous préjugez de choses qui sont pour l'avenir et je crois que vous regrettez une seule chose, c'est de ne pas être majoritaire.

Monsieur Raymond SIGNUDI

La presse notera que l'on ne me permet pas de répondre.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous aurez des occasions. Qui prend acte de ce débat ?

Monsieur Raymond SIGNUDI

On ne vote pas un débat d'orientations budgétaires, on prend acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2009.

2008/ 287. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 74,01 €.

Ces titres concernent des produits communaux relevant du secteur scolaire (frais de cantines).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

Des crédits ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2008.

Compte tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ADMETTRE en non valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.

Titre (n°/année)	Débiteur	Objet	Non-valeur
<u>1. Frais de garderie scolaire</u>			
<u>2. Frais cantine scolaire</u>			
Titre 726/2007	GOUDON Emilie		5,97 €
Titre 1244/2005	TOURTON Pascale		50,73 €
Titre 1892/2007	TOURTON Pascale		4,77 €
Titre 812/2008	TOURTON Pascale		5,00 €
Titre 821/2007	COTTER Céline		4,77 €
Titre 825/2007	DAOUD Mohamed		2,77 €
TOTAL			74,01 €

2008/ 288. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2009

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique que, en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votée sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Cette délibération permet d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer ainsi la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte tenu des crédits ouverts en 2008 – pour le budget principal et les budgets annexes – le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire se présente comme indiqué dans le tableau ci-après.

Pour mémoire, les crédits ouverts en 2008 correspondent ainsi aux crédits nouveaux inscrits au Budget Primitif 2008, aux Restes à Réaliser 2007 et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives. Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme (délibérations n° 49/2005, n° 95/20 05, n° 48/2006, n° 51/2007 et n° 29/2008) compte tenu d u dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Dépenses réelles d'investissement		
	Crédits ouverts en 2008	Limite du 1/4
Budget Principal		
Chapitre 20	103 164,54 €	25 791,14 €
Chapitre 204	289 150,00 €	72 287,50 €
Chapitre 21	1 215 148,97 €	303 787,24 €
Chapitre 23	4 988 754,31 €	1 247 188,58 €
Budget annexe des affaires économiques		
Chapitre 21	7 508,92 €	1 877,23 €
Budget annexe de l'eau		
Chapitre 20	240 000,00 €	60 000,00 €
Chapitre 21	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 23	1 644 901,99 €	411 225,50 €
Budget annexe de l'assainissement		
Chapitre 20	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 21	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 23	1 599 870,40 €	399 967,60 €

Monsieur Eric PLAGNAT

Les chiffres donnés dans cette délibération reprennent également le Budget Supplémentaire que l'on a voté le 30 juin, bien sûr nous n'allons pas refaire le débat d'orientations budgétaires ou le débat du 30 juin sur ce budget et sur lequel évidemment nous n'étions pas d'accord avec les choix que vous avez faits aussi, par souci de cohérence évidente, l'Opposition votera contre cette délibération qui reprend les chiffres de votre budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mlle Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme Danielle MAGAND*) - M. Denis LACOMBE (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - Melle Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MANTELIN*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER.

Et par 04 voix votant contre :

M. Raymond SIGNUDI - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

AUTORISE le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2009 avant le vote du Budget Primitif 2009.

DELIVRE cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2008.

AFFECTE les crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus : répartition par budgets et par chapitres budgétaires.

2008/ 289. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER D'ANNONAY

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit que les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité à l'intéressé d'une indemnité de conseil.

La liquidation de cette indemnité est obtenue par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre. Sont prises en compte les dépenses des 3 derniers exercices.

Modalités actuelles de la tarification

Tranches de dépenses prises en compte	pourcentages maximums
sur les 7.622,45 premiers Euros	3 pour mille
sur les 22.867,35 Euros suivants	2 pour mille
sur les 30.489,80 € suivants	1,5 pour mille
sur les 60.979,61 Euros suivants	1 pour mille
sur les 106.714,31 Euros suivants	0,75 pour mille
sur les 152.449,02 Euros suivants	0,50 pour mille
sur les 228.673,53 Euros suivants	0,25 pour mille
sur les sommes excédant 609.796,07 Euros	0,1 pour mille

Le Conseil Municipal détermine le taux de l'indemnité versée, dans la limite de 100 % du montant obtenu par application des règles décrites ci-dessus.

L'indemnité de conseil est attribuée nominativement et une nouvelle délibération est exigée tant lors du changement du comptable que lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Trésorier d'Annonay vient ainsi, par courrier en date du 07 novembre 2008, de solliciter le Conseil Municipal afin qu'il délibère au sujet de l'octroi de cette indemnité compte tenu des élections municipales intervenues en mars 2008.

Pour mémoire, le Conseil Municipal d'Annonay :

- Par délibération en date du 30 mai 2001, avait décidé d'allouer à Monsieur Henri GIRAUDBIT, précédent Trésorier, l'indemnité de conseil au taux maximum.
- Par délibération n° 224 en date du 21 décembre 2006, avait décidé d'allouer à Monsieur Daniel MARTINETTI, nouveau Trésorier ayant pris ses fonctions le 01 janvier 2006, l'indemnité de conseil au taux maximum.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la collectivité cette prestation de conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mlle Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme Danielle MAGAND*) - M. Denis LACOMBE (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - Melle Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MANTELIN*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

Et par 1 voix s'abstenant :

M. Jean-Pierre VALETTE.

DELIBERE en faveur de l'octroi de l'indemnité de conseil à Monsieur Daniel MARTINETTI, Trésorier Principal d'Annonay, et d'autre part **DECIDE** de la **FIXER** à son taux maximum.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du Budget Principal.

Monsieur Thierry CHAPIGNAC

Je ne vais pas vous lire en détail la délibération que vous avez sous les yeux mais plutôt vous préciser le contexte qui a conduit à sa rédaction.

Donc, une convention d'objectifs lie les Centres Sociaux et la Mairie depuis l'année 2000.

En ce qui concerne l'année 2008 et à la suite à notre élection, l'évaluation des objectifs 2008 s'est déroulée en 4 étapes.

D'abord, nous avons assisté à l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2008 au cours de laquelle outre, le rapport moral et financier, des habitants et des animateurs ont présenté les actions menées en 2008, dans le cadre d'une démarche de travail accompagnée par la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux autour de trois missions.

Les Centres Sociaux sont un équipement à vocation sociale globale, pluri-générationnelle et d'animation de la vie sociale appuyée sur la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Par la suite, nous avons rencontré en mairie le 16 octobre, les Centres Sociaux représentés par leur Président, la Directrice, un adulte relais et des habitants des différents quartiers membres du Conseil d'Administration.

Un rapport d'activités 2008 ainsi qu'un document indiquant que l'action de cette association s'appuie sur un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et une reconnaissance de la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux nous ont été remis.

Nous avons été invités en novembre par la Caisse d'Allocations Familiales aux deux journées de présentation du projet des Centres Sociaux, dans le cadre du renouvellement de leur agrément.

Puis, lors du Conseil d'Administration des Centres Sociaux, un document "2009-2012 pour un Centre Social participatif", nous a été remis.

Nous avons également rencontré à sa demande la Caisse d'Allocations Familiales pour étudier le projet 2009-2012 et harmoniser les attentes des deux principaux financeurs que nous représentons.

A l'issue de ces différentes étapes, nous avons validé le rapport d'activité 2008 et décidé de créer un seul dispositif de suivi des deux conventions d'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mairie. Nous l'appelons Comité Partenarial, il réunit la Caisse d'Allocations Familiales, la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux, le Conseil Général, le bailleur, la Mairie et les Centres Sociaux.

Il se réunira tout au long du premier semestre 2009 (avec une première date le 29 janvier précisément) pour, dans un premier temps, étudier la mise en œuvre 2009 du projet social global des Centres Sociaux à travers des fiches actions qui déclineront les moyens humains, financiers et pratiques pour chaque quartier.

Cela devrait nous permettre de connaître les affectations de la subvention globale que nous allons verser.

Dans un deuxième temps, au vu du déroulement 2009, ce comité étudiera la mise en place d'une convention pluri annuelle, au niveau de la Mairie et qui devrait se caler sur celle de la Caisse d'Allocations Familiales qui elle se déroule sur 4 ans.

Voilà donc le contexte dans lequel cette délibération a été rédigée.

2008/ 290. CONTRAT D'OBJECTIFS - ANNEE 2008 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX D'ANNONAY

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, Conseiller Municipal Délégué, indique que les Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay gèrent quatre centres implantés dans les principaux quartiers d'habitat social de la ville (Lombardière, Zodiaque, la Croze, Bernaudin).

La nouvelle municipalité d'Annonay entend mettre en place une politique éducative, de la jeunesse et de développement social urbain de proximité dans laquelle ces équipements ont un rôle essentiel à jouer.

Elle privilégiera notamment, la diversité des publics et la mixité sociale, la participation des habitants, le partenariat et la coordination des activités, l'adaptation des modalités de fonctionnement aux besoins des populations, la qualité des intervenants...

Depuis Octobre 2008, un comité partenarial a été mis en place entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Vivarais, le Conseil Général, le FACS (Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux) et les Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay pour travailler à sa formalisation, au travers d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle et ce, à compter de 2009.

Monsieur Eric PLAGNAT

Evidemment, nous ne pouvons qu'être favorables à une délibération qui apporte un soutien aux Centres Sociaux et Familiaux, juste une question sur le montant versé, celui-ci est identique à l'année précédente ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Tout à fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date du 04 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la démarche partenariale enclenchée.

FIXE à 126 250 € le montant de la subvention allouée au titre de 2008, article budgétaire 657481 « Subventions conventionnées ». Le solde de cette subvention sera versé après déduction des acomptes déjà versés au titre de 2008.

DECIDE de fixer à 70 000 € le montant d'une première avance de la subvention 2009, à verser au premier trimestre 2009, le montant et les modalités de son solde seront précisés dans la convention pluriannuelle qui sera finalisée au cours du 1^{er} semestre 2009.

2008/ 291. SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES DE L'ARDECHE - FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique que par courrier en date du 12 novembre 2008, le SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES DE L'ARDECHE a notifié aux communes adhérentes son intention de fiscaliser les contributions communales en vertu des articles L 5212-20 du CGCT et 1609 quater du CGI.

La contribution des communes est alors remplacée par des impositions additionnelles aux impôts locaux communaux.

Le Syndicat vote alors un produit par Commune et le calcul des contributions perçues auprès des redevables des impôts locaux est effectué par les Services Fiscaux en application de l'article 1636 B octies IV du CGI qui dispose que « *Le produit fiscal à recouvrer dans chacune des communes membres au profit d'un syndicat de communes est réparti entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes procurerait à la commune, si l'on appliquait les taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition* ».

Les communes disposent d'un délai de 40 jours à compter de la réception de la notification faite par le Syndicat pour délibérer en faveur ou non de la fiscalisation de cette contribution sur leur territoire. En cas de silence, la fiscalisation de la contribution est acquise.

Les contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ne peuvent toutefois en l'état actuel de la réglementation être fiscalisées.

Or, ce dossier intervient à un moment où pour les Communes du Bassin d'Annonay les contributions communales seront du ressort de la Communauté de Communes au 01 janvier 2009 en vertu des décisions prises dans le cadre de la modification du périmètre des compétences de l'EPCI.

Monsieur Eric PLAGNAT

Compte-tenu de la population d'Annonay, notre vote contre cette disposition va-t-il suffire à bloquer le processus ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Oui, tout à fait.

Madame Antoinette SCHERER

Il est clair que ce sera la Ville d'ANNONAY qui paiera mais ce ne sera de toute façon, pas l'Annonéen.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous restons donc maîtres de la contribution.

Madame Antoinette SCHERER

Tout à fait.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je ferai une autre remarque peut-être plus générale pour le public, dans les notes de synthèse, il serait plus compréhensible d'entendre parler de Code Général des Collectivités Territoriales que de CGCT.

Madame Antoinette SCHERER

Je suis assez d'accord mais je ne retrouvais plus le terme, je vous remercie de me le donner.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il s'agit d'une délibération un peu particulière et vous l'aurez compris, si l'on ne délibère pas c'est un accord implicite, il faut donc approuver une délibération qui délibère contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE à cette demande et de **DELIBERER CONTRE** la proposition de fiscalisation de la contribution communale.

2008/ 292. CONVENTION VILLE D'ANNONAY/MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2008

Monsieur Christophe FRANCOIS, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 06 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville d'Annonay et la MJC.

Cette convention a notamment pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville d'Annonay apporte sa contribution financière à la MJC.

Depuis l'exercice 2002, à la faveur de l'instauration du plan de redressement des finances communales, cette convention a été appliquée de manière dérogatoire.

Pour mémoire, le Conseil Municipal par délibération n° 164 en date du 12 décembre 2007 a fait une nouvelle fois application dérogatoire de la convention en allouant pour l'exercice 2007 une subvention forfaitaire de 233.430,00 €.

L'application stricte des termes de la convention conduirait la Ville d'Annonay à verser une dotation financière de l'ordre de 271.439,00 € pour l'année 2008 soit :

- ⇒ 227.790,00 € au titre du financement de 78 % de la masse salariale résiduelle
(*article 8-e de la convention*)
- ⇒ 40.600,00 € au titre du financement de l'activité globale
(*article 8-f de la convention*)
- ⇒ 3.049,00 € au titre de la subvention forfaitaire allouée pour les produits d'entretien
(*article 8-d de la convention*)

En outre, Monsieur FRANCOIS indique que la Ville d'Annonay devra ainsi faire face à une progression de cette subvention par rapport à 2007 de + 16 % (+ 38.009,00 €) alors que le Budget primitif 2008 n'a pas prévu les crédits pour y pourvoir.

Par ailleurs, -comme cela a d'ailleurs été précisé lors du débat d'orientation budgétaire pour 2009- la Municipalité souhaite privilégier des conventions pluriannuelles avec les associations, sur la base d'objectifs mieux partagés et évalués chaque année.

La convention actuellement en vigueur avec la MJC sera donc réexaminée pour aboutir dans le courant du 1^{er} semestre 2009 à une nouvelle convention qui corresponde davantage au partenariat que nous souhaitons instaurer avec cette association.

Monsieur Eric PLAGNAT

D'une part, nous avons bien compris que c'était parce que le Budget Primitif n'ouvrait pas les crédits néanmoins, vous avez voté une modification budgétaire au mois de juin qui vous aurait permis de faire d'autres choix politiques donc, assumez vos choix sur l'application du régime dérogatoire même si effectivement, certains parmi vous dans le précédent mandat avaient voté contre.

D'autre part, je ne crois pas M. le Maire que tout à l'heure, lors du débat d'orientations budgétaires, vous m'ayez répondu sur l'évolution l'année prochaine de la masse globale des subventions à savoir, au-delà de votre remarque sur la position d'ANNONAY, si ces subventions allaient globalement augmenter, diminuer ou rester constantes avec une nouvelle répartition ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Les trois hypothèses sont possibles suivant les discussions que nous aurons avec elle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'application dérogatoire de la convention qui sera exceptionnellement maintenu en 2008 et **DECIDE** que le montant de la subvention alloué en 2007 sera reconduit en 2008 avec la décomposition suivante :

- ⇒ 227.790,00 € au titre de l'article 8-e de la convention (aide au financement de la masse salariale)
- ⇒ 5.640,00 € au titre de l'article 8-f de la convention (aide au financement des activités dites globales)

Soit un montant total pour l'année 2008 de 233.430,00 €.

2008/ 293. 26^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DU PREMIER FILM D'ANNONAY - SUBVENTION DE LA VILLE D'ANNONAY AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE D'ANNONAY

Monsieur Christophe FRANCOIS, Adjoint, rappelle que comme chaque année, la Maison des Jeunes et de la Culture organise le Festival International du Premier Film qui en sera à sa 26^{ème} édition en février 2009.

Afin de soutenir cette manifestation d'envergure avec une fréquentation record en 2008, il propose de fixer la participation de la Ville d'Annonay à hauteur de 33 500 € ainsi que d'allouer une somme de 1 700 € pour le Prix de la Ville d'Annonay.

Afin de permettre de faire face aux frais d'organisation de la Maison des Jeunes et de la Culture, il propose de permettre le versement effectif de la subvention en janvier 2009.

Pour mémoire, le pôle Cinéma de la Maison des Jeunes et de la Culture, dont cette action fait partie, est transféré à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. FRANCOIS, effectivement le Pôle Images fait partie de la liste des transferts, il s'agit d'une délibération de précaution puisque le Festival intervient en tout début d'année et donc, dans le cadre de la mise en œuvre et de la montée en puissance de la Communauté de Communes que j'évoquais précédemment, c'est la Communauté de Communes qui assurera cette dépense de soutien au Festival International du 1^{er} Film.

Nous préférons voter cette délibération aujourd'hui, de façon à assurer à la Maison des Jeunes, la trésorerie nécessaire pour l'organisation de l'évènement et cela fera ensuite, l'objet d'une régularisation de la Communauté de Communes en faveur de la Ville d'Annonay.

Monsieur Eric PLAGNAT

Effectivement, au-delà de l'aspect juridique un peu tangent que l'on pouvait évoquer dans le transfert de charges, je crois qu'effectivement la priorité est de permettre un bon fonctionnement du Festival du 1^{er} Film.

Par contre, dans la délibération peut-on préciser que la somme sera régularisée ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela sera rajouté au compte-rendu, rassurez-vous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 33 500 € au profit de la MJC pour l'organisation du 26^{ème} Festival International du Premier Film 2009.

DECIDE de l'attribution d'une dotation de 1 700 € pour le Prix de la Ville d'Annonay laquelle sera imputée à l'article 657480 du budget de l'exercice 2009.

2008/ 294. OPERATION DE SUBVENTIONNEMENT DU RAVALEMENT DES FACADES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal, par délibérations en date du 31 mai 2007 et du 12 décembre 2007, a engagé en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, au travers du Contrat de Développement de Pays Rhône Alpes Ardèche Verte (CDPRA), une opération de subventionnement du ravalement des façades.

Une aide est octroyée aux propriétaires d'immeubles d'habitations des rues de Tournon, Boissy d'Anglas, de l'Hôtel de Ville et place Alsace Lorraine, à hauteur de 30 % du total TTC des travaux subventionnables, financés à hauteur de 15 % pour chacune des collectivités ; la Commune devant faire l'avance de la participation de la Région Rhône-Alpes.

Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

A ce jour, les deux dossiers cités ci-après sont complets, le financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Propriétaire/Adresse de l'immeuble	Montant total des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Commune 15 %	Subvention Région Rhône-Alpes 15 %
SCI SONY 4, place Alsace-Lorraine	11 375,01 €	8 928,00 €	1 339,20 €	1 339,20 €

ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE 1, rue de l'Hôtel de Ville	11 612,91 €	11 160,00 €	1 674,00 €	1 674,00 €
TOTAL	22 987,92 €	20 088,00 €	3 013,20 €	3 013,20 €

Il convient désormais de valider la participation financière de la Commune et de solliciter celle de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDPRA Ardèche Verte.

Monsieur Eric PLAGNAT

Il me semble que cela a été évoqué lors de la Commission des Finances mais, l'enveloppe budgétaire a été consommée ou restait-il d'autres crédits ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

L'opération de rénovation de ravalement des façades se termine le 31 décembre. Elle ne sera très certainement pas reconduite surtout en l'état et ce, compte-tenu que cette opération était assez restrictive puisque le périmètre ne concernait que quelques rues.

A mon avis, s'il y a autre chose à faire, il faudrait l'envisager sur un autre périmètre mais surtout, dans un autre cadre mais cela nous le verrons plus tard, dans une opération de plus grande envergure.

Monsieur Eric PLAGNAT

Effectivement, nous en avons discuté en Commission des Finances à savoir, le choix du périmètre lorsque cette action a été lancée par la mandature précédente, on voit que les budgets ont été consommés, nous sommes donc allés jusqu'au bout de la démarche mais il s'agissait aussi de concentrer l'action sur les rues qui avaient été rénovées mais aussi, pour les gens concernés, de compenser l'embêtement lié aux travaux de ces rues.

Voilà donc l'explication des choix qui avaient été faits en 2007. Nous voterons évidemment cette subvention.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous remercie et je tiens à préciser qu'en tant que Président du Syndicat Mixte de l'Ardèche Verte, nous sommes en train de discuter un 3^{ème} avenant avec la Région et avec le Département et à ce titre, j'ai fait inscrire des crédits à hauteur de 100 000 € pour la Commune d'Annonay et 100 000 € pour la Commune de Tournon dans le cadre du financement d'une étude de préfiguration d'une OPAH qui pourra prendre la suite sur un périmètre plus large de ce qui a été fait avec l'opération Façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre de l'opération de subventionnement du ravalement des façades, la participation financière de la commune.

SOLLICITE une participation auprès de la Région Rhône-Alpes.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Administration Générale

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous informe que la Commission d'Appel d'Offres de ce soir, qui s'est tenue à 17 h 30, a attribué le marché à la Société VIGREUX.

Avant le début de cette séance, le projet de délibération dûment complété a donc été déposé sur vos tables.

Je vous précise cependant, que le projet de délibération initialement transmis avec la convocation du Conseil Municipal, ne comportait pas les éléments connus à ce jour, c'est-à-dire le choix de la société, du fait que notre Cabinet Conseil en Assurances, n'a pu transmettre un rapport d'analyses des offres avant le 15 décembre, il convient donc de soumettre à l'approbation de l'assemblée, l'examen de cette délibération et ce, compte-tenu de la date d'échéance du contrat au 31 décembre 2008.

Aucune observation n'étant émise quant à la présentation de la délibération dûment modifiée, Monsieur le Maire donne la parole à Mme SCHERER.

2008/ 295. CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES RELATIF AUX RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL N° S0810

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, rappelle qu'en sa qualité d'employeur d'agents de la Fonction Publique Territoriale, une collectivité a l'obligation statutaire d'assurer une protection sociale de ses agents et de ce fait, de financer les arrêts maladie, maternité et accidents du travail.

Aussi, les collectivités peuvent souscrire une police d'assurances afin de prévenir ces risques. Si elles ne le font pas, un certain nombre de prestations restent à leur charge en cas d'accident du travail, de maladies, de maternité, de décès, etc.

Le 31 octobre 2008, un appel d'offres relatif aux risques statutaires du personnel a été lancé.

La durée de ce contrat sera de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 décembre 2008, a attribué ce marché à la Société d'Assurances Vigreux sise au centre d'Ingénierie Technoparc Futura 62403 BETHUNE Cedex (agissant pour le compte de la Compagnie d'assurances CAPAVES Prévoyance situé à SARCELLES (95), pour un taux de 5,37 %, représentant 296 201,33 € TTC par an.

Seront assurés dans le cadre de ce contrat, les risques relatifs aux décès, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sans franchise (solution de base), les risques concernant les maladies « longue durée » et les longues maladies (option n°1) et les risques inhérents aux maladies ordinaires avec franchise de 30 jours cumulés (option n°3).

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Je préciserai également que, à garanties égales, ce marché coûte 80 000 € de moins que le précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du marché n° S0810 portant sur les prestations d'assurances relatif aux risques statutaires du personnel communal à intervenir avec la Société d'Assurances Vigreux pour un taux de 5,37 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces dudit marché d'assurances.

2008/ 285. SYNDICAT DES TROIS RIVIERES - RAPPORT D'ACTIVITES 2007

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Je vous demande de prendre acte de ce rapport d'activités 2007 qui est arrivé un peu en retard, vous excuserez le Pdt du Syndicat, qui lui-même est également arrivé un peu en retard et qui a pris le Syndicat au mois de mai, les élections s'étant déroulées au mois de mars.

Que peut-on noter ? En 2007, nous sommes arrivés à mi-parcours du Contrat de Rivières Cance/Deûme/Torrenson.

D'une part, je rappelle que :

- ✓ **Ce syndicat est formé de 28 communes, 8 dans la Loire et 20 dans l'Ardèche.**
- ✓ **Ce sont 34 M€ qui sont programmés tout au long de ce Contrat lequel est réalisé de 2004 à 2011.**
- ✓ **Les élus d'Annonay se sont distingués en 2007, puisqu'il y avait 4 représentants et j'étais le seul à être présent à chaque Comité Syndical. Ce qui explique peut-être ce que je disais tout à l'heure, c'est que les 2.5 M€ de travaux initialement programmés de 2004 à 2007, n'ont jamais été réalisés.**

D'autre part, en décembre 2007, nous avons également dû effectuer le choix de l'entreprise pour lancer le chantier de Cance qui aujourd'hui, a pris forme puisqu'il est pratiquement terminé, cela consistait à stabiliser le profil en long, c'est-à-dire que le lit de la rivière était passablement affouillé et de fait, un collecteur situé sur la rive gauche de la rivière risquait de casser, il a donc fallu relever le seuil qui était cassé au niveau de la passerelle de Cance.

Ensuite, il a fallu relever le fond du lit, à plusieurs endroits. Ces travaux sont donc aujourd'hui terminés, il ne reste plus qu'un mur à refaire le long des bâtiments municipaux, situé sur la rive droite, sur une longueur de 50 à 70 m.

Pour cela, si vous le voulez bien, si M. le Maire le veut bien, après avoir pris acte du rapport d'activités, nous pourrions également présenter la délibération 25.

Par la même occasion, puisqu'il a été décidé entre autres l'an passé, de lancer une opération de promotion sur la basse vallée de la Cance, tout particulièrement de faire un zoom sur le Pont de Moulin sur Cance qui est situé un peu en aval de la Roche Péréandre, le film a été réalisé cette année et sera présenté au Théâtre, cette semaine, le 18 à 20 h 00. Je vous invite donc à aller le voir.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je laisse M. VALETTE présenter la délibération n° 25 puisqu'elle est intimement liée aux travaux du Syndicat des Trois Rivières.

Mais auparavant, je vous demande de prendre acte du rapport.

2008/ 285. SYNDICAT DES TROIS RIVIERES - RAPPORT D'ACTIVITES 2007

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat des Trois Rivières doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Par courrier en date du 14 novembre 2008, Monsieur le Président du Syndicat des Trois Rivières a donc communiqué ledit rapport. Celui-ci fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, le rapport d'activités 2007 est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

M. Simon PLENET ne prenant pas part au débat,

PREND ACTE du rapport d'activités 2007 présenté par le Syndicat des Trois Rivières, le Maire étant chargé d'adresser le dossier en Sous-Préfecture, ainsi que la présente délibération au Syndicat des Trois Rivières.

Eau et Assainissement

Aucune observation n'étant émise, M. VALETTE présente également la délibération libellée « Opération de restauration du Quai de Merle à Annonay - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec le Syndicat des Trois Rivières ».

2008/ 286. OPERATION DE RESTAURATION DU QUAI DE MERLE A ANNONAY - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DES TROIS RIVIERES

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Cette délibération concerne les travaux que j'ai décrits précédemment, il se trouve que le mur qui a été découvert le long des berges de la Cance était en plus mauvais état que nous aurions pu le penser et cela nécessite un petit marché complémentaire.

A la suite de la Commission d'Appel d'Offres, au niveau du Syndicat des Trois Rivières, ce marché a été attribué à l'entreprise RAMPA qui a également réalisé les travaux précédents.

Pourquoi la Société RAMPA ? Parce qu'il était plus facile de continuer avec cette entreprise, compte-tenu que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de cette opération, va également subventionner à hauteur de 30 à 37 %, les travaux complémentaires étant entendu que cela reste donné à la même entreprise, s'il avait fallu arrêter à ce niveau, ces travaux auraient été complètement à la charge de la Ville d'Annonay et nous n'aurions bénéficié d'aucune subvention.

Par ce biais, nous pouvons donc envisager la continuité des travaux, l'opération étant toujours menée par le Syndicat des Trois Rivières qui nous fait ainsi bénéficier de subventions de 30 à 35 %. Restera donc à la charge de la Ville d'Annonay, sur toute l'opération globale de Cance qui s'est montée à 281 000 €, la somme de 47 161 €.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que dans le cadre du Contrat de Rivières, la commune d'Annonay a prévu la mise en valeur et la restauration des berges de la rivière Cance au niveau du Quai de Merle.

Cette opération va permettre de créer un nouvel espace paysager au cœur du centre ville d'Annonay.

Les travaux concernent :

- ⇒ la création de seuils en blocs de type rampe.
- ⇒ la restauration du seuil existant par l'aménagement d'une véritable rampe en blocs.
- ⇒ le léger rehaussement du lit par la mise en place de matériaux graveleux.
- ⇒ la protection de la berge gauche par des enrochements.
- ⇒ le reprofilage de berges avec technique végétale.

Par convention en date du 28 juin 2006, il a été convenu que le Syndicat des Trois Rivières assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de restauration du Quai de Merle, pour le compte de la Commune d'Annonay.

Cette opération a été estimée à 235 000 € H.T soit 281 060 € T.T.C et fait l'objet d'aides en faveur du Syndicat des Trois Rivières.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Maîtrise d'œuvre (€)	Travaux (€)	TOTAL (€)
Coût de l'opération en € T.T.C	53 820, 00	227 240,00	281 060 ,00
Aide CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE	19 526 ,00	82 443, 00	101 969, 00
Aide AGENCE DE L'EAU	16 604, 00	70 104, 00	86 708, 00
Aide CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	3 493,00	14 748, 00	18 241, 00
Participation PECHEURS	2 583,00	10 907, 00	13 490, 00
SYNDICAT DES TROIS RIVIERES	2 583,00	10 907,00	13 490,00
A charge de la Commune d'Annonay	9 031,00	38 131,00	47 161,00

Aux termes de l'article 4 de la convention du 26 juin 2006, dans le cas où il s'avérerait que le montant estimé de cette opération soit supérieur à celui annoncé, un avenant sera conclu entre les parties ayant pour but de finaliser la participation complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération.

Or, à ce jour et dans le cadre des travaux réalisée par la société RAMPA titulaire du marché de travaux, il est nécessaire, afin d'assurer un ancrage et un maintien correct de la protection en génie végétal située en rive droite, d'effectuer des travaux de remise à niveau d'un mur en pierre existant. Cette opération fera l'objet d'un avenant au marché de travaux et ne pouvait être prévisible en début de chantier.

Les travaux supplémentaires sont estimés à 34 800,00 € H.T soit 41 620,80 € T.T.C auxquels il devra s'ajouter les frais du maître d'œuvre BIOTEC pour un montant de 2 000,00 H.T soit 2 392,00 T.T.C.

Le Syndicat des Trois Rivières a sollicité les financeurs sur ces travaux et a obtenu une décision de principe pour une participation de l'Agence Rhône Méditerranée et Corse entre 30 % et 37 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré par 31 voix votant pour,

M. Simon PLENET ne prenant pas part au vote.

DECIDE la conclusion de l'avenant à la convention, intervenue avec le Syndicat des Trois Rivières relative à l'opération de restauration du Quai de Merle et dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.

Administration Générale

2008/ 287. SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET VIE DES QUARTIERS (N° 4) ET SPORTS (N° 6)

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous épargnerai la lecture de la délibération, je vous signalerai simplement le souhait exprimé par Mme Nicole MONTEIL de quitter la Commission des Sports pour rejoindre la Commission Culture et celui exprimé par Mlle Julia FOLTRAN de quitter la Commission Culture pour rejoindre la Commission des Sports, c'est donc un remplacement, il s'agit d'un scrutin nominatif, nous sommes donc obligés de voter à bulletin secret.

Il invite alors Mlle GAUBERTIER à recueillir les bulletins de vote en précisant aux élus qui ont des pouvoirs, de voter avec deux bulletins.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle la délibération adoptée le 03 avril 2008 portant formation et composition des diverses Commissions Municipales et ce, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient ce jour de désigner un nouveau membre au sein des Commissions Sports (n° 6) et Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers (n° 4) et ce, respectivement en lieu et place de Mme Nicole MONTEIL et Mlle Julia FOLTRAN.

Au sein de la Commission Sports

Avaient été élus :

Président : M. Olivier DUSSOPT
Vice-Président : M. Lylian QUOINON

Membres

- M. Patrice FRAPPAT
- M. Michel SEVENIER
- M. François CHAUVIN
- M. Denis LACOMBE
- Mme Edith MANTELIN
- **Mme Nicole MONTEIL**
- M. Jean Pierre VALETTE
- Mme Laurence COPETE

A titre consultatif : Mme Valérie LEGENDARME, Mlle Céline LOUBET,
Mme Eliane COSTE, M. Simon PLENET, M. Eric PLAGNAT.

Monsieur Olivier DUSSOPT propose la candidature de Mlle Julia FOLTRAN en lieu et place de Mme Nicole MONTEIL.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 32
- Bulletin (s) blanc (s) : 04
- Bulletin (s) nul (s) : /

Nbre de suffrages exprimés en séance : 28
Ne prenant pas part au vote : /

La candidature présentée par M. Olivier DUSSOPT obtient : 28 voix.

EST DONC DESIGNEE :

En qualité de délégué titulaire :

Mlle Julia FOLTRAN afin de siéger sein de la Commission des Sports (*en lieu et place de Mme Nicole MONTEIL*).

Au sein de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers

Avaient été élus :

Président : M. Olivier DUSSOPT
Vice-Président : M. Christophe FRANÇOIS

Membres

- Mme Muriel BONIJOLY
- Mlle Laetitia GAUBERTIER
- M. Denis LACOMBE
- Mlle Emeline BOURIC
- Mme Edith MANTELIN
- Mme Valérie LEGENDARME
- Mlle Céline LOUBET
- **Mlle Julia FOLTRAN**
- Mme Bernadette CHANAL
- M. Daniel MISERY
-

A titre consultatif : M. Thierry CHAPIGNAC, Mme Aïda BOYER, Mme Danielle MAGAND, M. Christophe JOURDAIN, M. Simon PLENET, Mme Antoinette SCHERER, M. Raymond SIGNUDI

Monsieur Olivier DUSSOPT propose la candidature de Mme Nicole MONTEIL en lieu et place de Mlle Julia FOLTRAN.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- Nbre de bulletins : 32
- Bulletin (s) blanc (s) : 04
- Bulletin (s) nul (s) : /

Nbre de suffrages exprimés en séance : 28
Ne prenant pas part au vote : /

La candidature présentée par M. Olivier DUSSOPT obtient : 28 voix.

EST DONC DESIGNEE :

En qualité de délégué titulaire :

Mme Nicole MONTEIL afin de siéger au sein de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers (*en lieu et place de Mlle Julia FOLTRAN*).

EST EGALEMENT PRECISE QUE :

- Cette délibération a été examinée lors de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 décembre 2008.
- Les autres désignations du Conseil Municipal effectuées par délibération du 03 avril 2008 demeurent inchangées.

Personnel Communal

2008/ 288. RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2009.

Il signale également que la loi du 26 janvier 1984 prévoit pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, la création d'emplois de non titulaires.

Il convient donc de créer trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant de début janvier à la fin février 2009.

Il précise que les agents seront rémunérés sur la base de :

- ✓ 0.76 € par feuille de logement complétée
- ✓ 1.36 € par bulletin individuel complété

Les agents recenseurs recevront :

- ✓ un forfait de 68 € pour les frais de transport et de téléphone.
- ✓ Un forfait de 70 € pour les séances de formation ainsi que pour la tournée de reconnaissance.

Par ailleurs, deux agents de la collectivité sont nommés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement :

- ✓ Madame GACHE Chantal - Agent de Maîtrise - Coordonnateur
- ✓ Monsieur DEFOUR Damien - Adjoint Administratif de 1^{ère} classe - Adjoint du Coordonnateur

Un montant forfaitaire de 170 € pour le Coordonnateur et de 100 € pour son Adjoint leur sera versé pour l'année 2009.

Le total de ces indemnités correspond globalement à l'enveloppe globale attribuée par l'Etat pour la réalisation des opérations de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions susmentionnées et prises dans le cadre du recensement de la population 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2008/ 289. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que, afin de procéder au remplacement d'un agent de l'Ecole Municipale de Musique d'Annonay à la suite de sa mutation dans une autre collectivité, il est proposé d'accepter la transformation de son poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 16 h 30 hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 11 heures hebdomadaires.

Monsieur Eric PLAGNAT

Sauf erreur de ma part, il y avait dans ce poste, des heures qui concernaient la Batterie Fanfare, si je ne m'abuse ? Qu'en est-il ? Ce sont des gens qui paient une adhésion et un droit d'inscription à l'Ecole de Musique.

Monsieur Christophe FRANCOIS

Il s'agit en fait de la même personne qui était à la fois Professeur de Musique et qui s'occupait de la Batterie Fanfare tandis que là, quelqu'un d'autre s'occupera de la Batterie Fanfare.

Madame Bernadette CHANAL

A propos de l'Ecole de Musique, nous entendons beaucoup de rumeurs et de l'inquiétude aussi sur la départementalisation de l'EMMA, qu'en est-il exactement ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous savez que le Département de l'Ardèche a mis en place une Ecole Départementale de Musique Agréée qui propose d'assurer les enseignements artistiques et musicaux notamment mais aussi de danse sur l'ensemble du Département.

Il est proposé par le Conseil Général à la Ville, d'intégrer l'Ecole Départementale de Musique, c'est d'ailleurs au passage un des points, la différence de statut qui a fait que l'Ecole Municipale de Musique Agréée d'Annonay n'a pas été proposée au transfert de compétences puisque les communes périphériques sont toutes adhérentes de l'Ecole Départementale.

Aujourd'hui, nous sommes dans une phase d'étude, d'analyse, de réflexion et de comparaison des deux modes de gestion et des deux modes d'enseignement de la musique et de la danse. Suivant les enseignements que nous tirerons de cette étude, notamment en termes de qualité de l'enseignement et d'accessibilité à l'ensemble des familles, de justesse aussi dans les prix par rapport à la question des quotients familiaux, nous prendrons notre décision mais aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à la phase de l'étude préliminaire.

Monsieur Eric PLAGNAT

Après votre réponse à Bernadette CHANAL, sur la possibilité d'une disparition, d'une absorption ou fusion de l'Ecole Municipale de Musique Agréée avec l'Ecole Départementale, je voudrais juste demander que l'Opposition Municipale soit bien associée à cette réflexion car de vraies questions se posent.

Aujourd'hui, l'Ecole Municipale de Musique d'Annonay, on peut le dire est quand même, une réussite en termes d'intégration sociale de familles et d'accès à la culture pour même les plus modestes, avec des tarifs extrêmement avantageux pour les familles Annonéennes.

Je prendrai juste deux exemples selon qu'il y a ou pas l'utilisation d'instrument de musique mais, en intégrant aussi l'inscription à la redevance, on peut passer sur certains tarifs de 41 € par enfant à plus de 140 € soit 100 € d'augmentation si l'on compare les tarifs de l'Ecole Départementale et de l'Ecole Municipale donc, fort avantage pour l'Ecole Municipale.

De la même manière, lorsqu'il y a une pratique d'instrument, on peut avoir une différence de plus de 200 €, l'Ecole Départementale étant évidemment beaucoup plus beaucoup plus chère.

On s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a des facilités de paiement accordées à l'Ecole Municipale d'Annonay avec très peu d'argent investi par les familles à l'inscription laquelle se déroule au cours du mois de juin, je pense que cela est vraiment un point intéressant puisque, les familles ne savent pas toujours quelle activité sera choisie par les enfants pour l'année scolaire en cours, il y a donc très peu d'argent engagé contrairement à l'Ecole Départementale, les familles doivent verser au moment de l'inscription c'est-à-dire en juin 50 % et 50 % dès la rentrée au mois de septembre et cela, sans être sûres que l'enfant voudra toujours continuer à faire de la musique ou pratiquer un instrument à la rentrée de septembre.

S'agissant de l'Ecole Municipale, ce sont juste 7 € payés à l'inscription puis, un paiement dans le temps extrêmement étalé, ce qui permet aux familles les plus modestes, pour lesquelles 40 € c'est déjà beaucoup mais qui permet l'inscription des enfants.

D'autant plus, que sur l'Ecole Départementale il n'y a pas de prise en charge de prêt, de location d'instrument, dont on sait que cela peut atteindre plusieurs centaines voire plusieurs milliers d'euros, donc là, évidemment nous avons de vives inquiétudes pour cet accès à la culture, notamment pour les familles les plus modestes d'Annonay et pour toutes les familles de manière générale, c'est un vrai point d'inquiétude et nous ne voulons pas nous retrouver dans une situation de consultation très tardive du Conseil.

Monsieur Olivier DUSSOPT

La réponse est très simple, l'étude porte quasiment et uniquement sur ces points là, Mme CHANAL et M. MISERY font partie de la Commission Culture, M. SIGNUDI en est membre à titre consultatif et ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine Commission Culture et ce, de façon à ce que le débat ait lieu sur les conclusions de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au tableau des effectifs comme susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

2008/ 290. PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET D'UN VEHICULE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale dispose que :

« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public, en raison notamment de contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

L'article 79 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a modifié le régime des logements de fonction applicable aux agents occupant des emplois de direction, en complétant l'article 21 de la loi précitée par l'alinéa suivant :

« Pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ... »

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice de ses fonctions,

Et je voudrais citer, notamment, l'astreinte permanente.

il propose d'attribuer au Directeur Général des Services de la Ville d'Annonay, un logement de fonction pour nécessité absolue de service ainsi qu'un véhicule de fonction.

Le logement est consenti à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Cette délibération appelle plusieurs observations de notre part, elles portent sur plusieurs points. Tout d'abord, elle manque pour le moins de précisions. La loi précitée prévoit effectivement qu'un logement et un véhicule peuvent être attribués et non doivent être attribués.

De plus, nous n'avons aucun descriptif concernant ce logement, et nous n'avons pas dans cette délibération, une évaluation du coût pour la ville.

Par ailleurs, la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage n'est pas contingentée comme c'est le cas pour les logements de fonction dans l'Éducation Nationale pour laquelle, je le précise est un devoir, c'est-à-dire que nous devons loger, ce n'est pas le verbe pouvoir qui le permet « on doit », sinon on obtient une dérogation.

Les contraintes liées à l'exercice de l'emploi de Directeur Général des Services ne me semblent pas nécessiter une voiture de fonction. Il me semble qu'une voiture de service suffirait.

En ces temps de difficultés, cette délibération est encore une fois ce soir, inopportune.

En conclusion, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas contre un appartement, un logement de fonction mais comme le dit le texte surtout en cette période, moyennant une petite redevance, ce n'est pas catastrophique.

Sur les prestations annexes, je ne vois pas ce que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage en quoi il peuvent avoir de lien avec les contraintes que subit le Directeur Général des Services à mon avis, il doit régler ce qu'il consomme, cela me paraît tout à fait logique ou alors il faut tout du moins, le contourner.

Pour la voiture, je l'ai dit, cela me semble tout à fait superfétatoire.

Aussi, dans la continuité de ce que j'ai dit précédemment, je crois que cela a été qualifié de « démagogique » mais je persiste, je dirais donc que nous ne voterons pas cette délibération en l'état.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est bien M. SIGNUDI, vous faites les commentaires à ma place, je ne ferai qu'une réponse, nous avons examiné les conditions précédentes d'octroi des différentes facilités et, pour votre seule information, le loyer par rapport au système précédent est divisé par 3 et il s'élèvera puisque vous souhaitez des informations précises, à 290 € par mois.

Monsieur Raymond SIGNUDI

M. le Maire, j'aurais aimé la même intervention précédemment.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mlle Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme Danielle MAGAND*) - M. Denis LACOMBE (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - Melle Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MANTELIN*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER

Et par 04 voix votant contre :

M. Raymond SIGNUDI - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

DECIDE l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ainsi qu'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Social

2008/ 291. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - ACTION RETENUE ET PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que le 12 février 2007, La Ville d'Annonay a signé avec l'Etat et la Région Rhône-Alpes, un Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'une durée de trois ans.

L'ensemble des actions est coordonné, sous l'autorité du Maire et du Secrétaire Général de la Préfecture, par un Chef de Projet.

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 03 octobre 2008 a décidé de retenir une action supplémentaire au titre de l'année 2008.

L'action retenue figure dans le tableau ci-dessous.

Pour ce qui concerne la Commune, il propose de retenir l'action suivante et de fixer la participation de la Ville ainsi qu'il suit :

N°	Intitulé	Participation communale
VIII.7	« Groupe de parole femmes victimes de violence »	1 500 €

Monsieur Thierry CHAPIGNAC

Je souhaiterais apporter une petite précision par rapport à cette action supplémentaire.

Lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 03 octobre 2008, nous avons étudié une action qui existe depuis septembre 2006 "Groupe de paroles femmes victimes de la violence" et que nous soutenons depuis cette date, dans le cadre du volet prévention de la délinquance/justice du CUCS.

La responsable de l'association n'avait pas pu déposer sa fiche action pour le Comité Pilotage du mois de mars 2008, c'est pourquoi nous l'avons validée au mois d'octobre.

Je préciserai que l'Etat participe pour 5 900 €, la Mairie d'Annonay se propose de participer à hauteur de 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date 04 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE RETENIR l'action ci-dessus au titre de l'année 2008, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

FIXE la participation de la commune comme indiqué ci-dessus pour la réalisation de cette action.

DECIDE le versement de cette participation au profit du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ardèche (CIFI-CIDF 07), selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et ledit porteur de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que la subvention d'un montant total de 1 500 € et octroyée au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ardèche (CIFI-CIDF 07) sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville d'Annonay, Fonction 824 - Article 657483.

Scolaire

2008/ 292. ECOLE VISSENTY - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, indique que par courrier en date du 08 octobre 2008, le Conseil Général a informé la commune que la Commission Permanente a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 30,50 € à l'école primaire de Vissenty pour une classe de découverte à AGDE au mois de mai dernier. Cette somme a été mandatée à la Ville d'Annonay.

Elle propose que cette somme soit reversée au profit de la Coopérative Scolaire de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 27 Novembre 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE DE VERSER cette somme au compte de la Coopérative Scolaire de Vissenty.

2008/ 293. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE - CHANGEMENT DU MODE DE CALCUL

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le fait que la participation demandée aux familles pour les frais de restauration serait basée sur le calcul d'un quotient établi en prenant en compte :

- ⇒ Les revenus déclarés avant abattement considérés au mois.
- ⇒ Les prestations familiales mensuelles exceptées celles liées aux handicaps et à la rentrée scolaire et au mode de garde des enfants.

Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de personnes à charge, chaque membre de la famille constituant une part, les enfants âgés de plus de 16 ans sont comptabilisés sur présentation d'un certificat de scolarité.

Le quotient était ainsi établi :

Quotient 1 : Inférieur ou égal à	323 €.....	1,22 Euro (catégorie 1)
Quotient 2 : Compris entre	323,01 € et 472 €.....	2,02 Euro (catégorie 2)
Quotient 3 : Compris entre	472,01 € et 621 €.....	2,80 Euro (catégorie 3)
Quotient 4 : Supérieur à	621 €.....	4,05 Euro (catégorie 4)

Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ANNONAY, ni inscrits sur le rôle des contributions directes locales d'ANNONAY : 5,00 Euro (Catégorie 5).

Ce calcul ne donnant pas satisfaction car n'étant pas adapté au contexte social actuel, il est convenu, à partir du 1^{er} février 2009, de ne prendre en compte que le revenu fiscal de référence de l'année N – 2 ramené au mois et divisé par le nombre de personnes composant le foyer. Une majoration d'une part supplémentaire est accordée aux familles monoparentales avec 1 enfant.

La production d'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans reste obligatoire.

En conséquence, les tarifs se déclineront ainsi, avec une augmentation des tarifs de 3.02 % indice des prix à la consommation – ensemble hors tabac (mois de septembre).

		TARIF 2008	TARIF 2009
Tarif 1	Quotient inférieur à 280 €	1.22 €	1.26 €
Tarif 2	Quotient compris entre 280.01 et 420 €	2.02 €	2.08 €
Tarif 3	Quotient compris entre 420.01 et 545 €	2.80 €	2.88 €
Tarif 4	Quotient supérieur 545 €	4.05 €	4.17 €
Tarif 5	Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ANNONAY ni inscrits sur le rôle des contributions directes locales d'ANNONAY (extérieur)	5.00 €	5.15 €

En conséquence,

Madame Valérie LEGENDARME

Cette délibération concerne les changements du mode de calcul du quotient qui permet de déterminer la participation demandées aux familles pour les frais de restauration.

Je ne vous lis pas la première partie qui explique comment était calculé ce quotient, je vous indique les changements :

- ⇒ **Les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales ne sont plus prises en compte ceci joue en faveur des familles en raison du contexte social actuel, seul le revenu fiscal de référence sera pris en compte, il sert de base à l'obtention d'avantages sociaux tels que l'attribution de bourses, tarifs de cantines, tarifs de crèche et attribution de chèques vacances.**
- ⇒ **Enfin, une part supplémentaire sera accordée au parent vivant seul avec son ou ses enfants et le certificat de scolarité pour les plus de 16 ans reste obligatoire.**

En conséquence, les tarifs se déclinèrent tels que mentionnés dans le tableau, avec une augmentation de 3,02 % (indice des prix à la consommation – ensemble hors tabac).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 27 Novembre 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau mode de tarification des restaurants scolaires.

APPROUVE l'augmentation de 3.02 % des tarifs à compter du 01 février 2009.

2008/ 294. GRATUITE DES GARDERIES SCOLAIRES POUR LES ELEVES DONT LES COLLATERAUX BENEFICIENT DE L'AIDE PERSONNALISEE

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, indique que depuis le mois de septembre 2008, la durée de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires est fixée à 24 heures d'enseignement. Cette modification a permis de dégager deux heures d'enseignement par semaine afin d'aider les enfants en difficulté. Cette aide est programmée le matin avant le début des cours ou le soir après les cours.

De ce fait, les familles ayant plusieurs enfants scolarisés en maternelle ou en primaire et dont un des enfants est concerné par ce dispositif sont contraintes d'utiliser le service de garderie pour les frères et soeurs afin d'éviter de multiples déplacements.

Afin que l'adhésion des familles à ce dispositif n'occasionne aucune contrainte financière, il convient de faire bénéficier de la gratuité du service de garderie à l'ensemble des enfants d'une même fratrie pour la période où l'un des enfants bénéficie de l'aide personnalisée.

Cette mesure entre en application au 01 janvier 2009.

Madame Valérie LEGENDARME

Depuis septembre 2008, l'aide personnalisée a été mise en place aussi, nous proposons la gratuité aux enfants qui profitent de cette aide, c'est-à-dire que les frères et soeurs ne paieront pas la garderie.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Le temps de l'aide personnalisée.

Madame Valérie LEGENDARME

Tout à fait.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous avons voulu mettre en place cette délibération car nous avons constaté que de nombreux enfants bénéficiant de l'aide personnalisée sont souvent issus de milieu assez modeste et, l'aide personnalisée se déroulant à des horaires variables soit avant, soit après les horaires classiques d'ouverture des écoles, cela amène les familles à déposer leurs enfants à deux horaires différents et donc, c'est aussi faciliter la vie des parents que d'offrir la gratuité pour le temps correspondant à l'aide personnalisée pour les frères et sœurs de celles et ceux adhérant à ce dispositif.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Je voulais dire que j'ai apprécié particulièrement le terme de « collatéraux » notamment pour les familles recomposées, les enfants accueillis, recueillis ou adoptés.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce n'était pas pour vous faire plaisir mais pour être le plus juste possible.

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 27 Novembre 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de gratuité des garderies aux collatéraux d'enfants bénéficiaires de l'aide personnalisée.

Jeunesse

2008/ 295. MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE JEUNESSE

Monsieur Michel SEVENIER, Conseiller Municipal Délégué, indique que la Ville d'Annonay reconnaît l'importance du rôle social des jeunes. Elle a décidé de manifester publiquement son intérêt pour le potentiel de la jeunesse dans une démarche durable.

L'objectif est de réunir pour eux et avec eux les conditions d'exercice de la citoyenneté.

Cette démarche s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En 2006, le Contrat Temps Libre, associé au Contrat Enfance est devenu Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif souple qui propose une réelle alternative au risque de confrontations locales en permettant aux jeunes des prises d'initiatives locales et des voies d'intégration pour favoriser leur autonomie.

Il permet la mise en œuvre d'une politique globale de loisirs éducatifs et de gestion du temps libre en faveur des jeunes âgés de 6 à 17 ans pour une durée de quatre années. Ce contrat vise à intervenir en cohérence et en complémentarité des autres dispositifs (Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Contrat Educatif Local...).

L'ambition est de poursuivre et de renforcer les complémentarités et les synergies concernant l'éducation, la culture, le sport et les loisirs.

A cet effet, la commune a décidé de mettre en place un certain nombre de dispositifs et de mesures dont le Conseil Municipal de la Jeunesse et à cette fin, il est proposé de créer un poste de Coordonnateur Jeunesse.

Monsieur Michel SEVENIER

Les délibérations 21 et 22 qui sont soumises à l'approbation de ce Conseil Municipal sont complémentaires même si nous avons à les examiner séparément, parce que de nature différente. Elles résultent toutes les deux de la volonté de la municipalité d'associer le plus grand nombre de jeunes, quels que soient leurs origines, leur milieu social, leurs opinions, au dialogue avec les autres, avec les adultes, avec la collectivité et de participer à la vie de leur commune.

Il s'agit en effet, de formaliser l'engagement de la Municipalité à reconnaître aux jeunes, la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité, en légitimant leur présence pour eux-mêmes dans la vie locale, dans la vie sociale et dans l'espace public.

Le projet d'élaborer et de développer une politique de la jeunesse repose sur le fait de considérer qu'en tant qu'instance politique, nous avons à réfléchir et à construire nos propres réponses dans ce domaine, non pas en lieu et place du réseau associatif, sportif ou culturel, mais en complémentarité avec l'ensemble des acteurs déjà impliqués. Nous n'avons, je le répète, pas vocation à nous substituer à eux.

Notre ambition consiste donc à renforcer les partenariats afin d'optimiser les énergies, les compétences, les savoirs faire, autour d'une dynamique impulsée et accompagnée par la collectivité.

Nos objectifs sont multiples et ambitieux. Ils découlent notamment de la volonté de briser l'imagerie médiatique qui consiste trop souvent à montrer la jeunesse comme une entité dangereuse, ou du moins inquiétante, voire incompréhensible et, à l'inverse, la considérer comme une ressource et non un danger.

J'ajoute que les dispositifs que nous projetons de mettre en œuvre devront intégrer la nécessaire dimension de transversalité entre ce qui touche à l'Education, à la Culture, au Sport, au Cadre de vie, etc...

En résumé, notre projet politique se donne pour ambition de sensibiliser et de former à l'exercice de la citoyenneté, de la responsabilité, de la démocratie, de la participation ; de susciter et de donner le goût à l'engagement, de permettre aux jeunes de mieux comprendre et de s'approprier l'action politique, d'appréhender et d'assimiler la notion d'intérêt général.

Compte-tenu qu'il n'existe pas aujourd'hui à la mairie de service jeunesse clairement identifié, et par souci de ne pas alourdir les charges financières de la ville, nous proposons de créer un poste de Coordonnateur-Jeunesse rattaché au Point d'Information Jeunesse qui, suite à un départ à la retraite et par le jeu des mutations internes, fait apparaître un poste vacant. Ce personnel aura pour mission de mettre en place, de coordonner et d'accompagner les dispositifs qui constitueront ce projet.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur le Maire,

Il est toujours difficile d'aborder de manière un peu négative une délibération présentée avec beaucoup de bonnes intentions mais malgré tout, cette délibération nous laisse très perplexes.

Il s'agit effectivement d'une déclaration d'intention que nous partageons tous sur le potentiel de la jeunesse. Les engagements professionnels ou associatifs des membres de l'Opposition en témoignent sans ambiguïté possible.

Mais au-delà de cette déclaration de bonnes intentions, vous nous proposez la création d'un poste de Coordonnateur Jeunesse.

La délibération mentionne, je cite, « un certain nombre de dispositifs et de mesures » sans rentrer dans le détail mis à part, la remise en route d'un Conseil Municipal de la Jeunesse.

Aussi, dans le contexte budgétaire et économique général que nous évoquions en début de Conseil, la justification présentée et les tâches présentées nous semblent bien minces pour proposer une création de poste.

Y a t'il aujourd'hui d'autres actions envisagées et si oui lesquelles ? Actions concrètes j'entends bien.

S'il s'agit uniquement pour l'instant, de réactiver le Conseil Municipal de la Jeunesse, il nous semble que la présence d'un Conseil Municipal Délégué et donc indemnisé, suffit dans un premier temps.

Ceci d'autant plus qu'effectivement, il est vrai que nous avons eu un peu plus d'informations ce soir mais, lors de la Commission des Finances, nous avons posé des questions sur le coût de ce poste et sur le niveau de subvention que l'on pouvait espérer, ce qui est le minimum d'information nécessaire dans une Commission des Finances si l'on se veut rigoureux avec l'argent public, aucune réponse n'a pu nous être apportée, nous en avons un peu plus ce soir mais pas assez suffisantes néanmoins.

Pourriez-vous M. SEVENIER, nous apporter des réponses complémentaires sur les « dispositifs et mesures envisagés » et sur le coût et taux de subvention prévisibles.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela est très simple, comme vous l'a dit M. SEVENIER dans son exposé et ainsi que cela apparaît dans la délibération, un poste se libère au Point d'Information Jeunesse et nous allons profiter si l'on peut dire, de la libération, de la réouverture de ce poste pour créer le poste de Coordonnateur Jeunesse.

Pourquoi créer un poste plutôt que de procéder à un simple remplacement ? Car le statut, les missions confiées à un personnel PIJ (Point d'Information et Jeunesse), ne permettraient pas d'être éligible à certaines subventions dont celle prévue par le Contrat Enfance et Jeunesse, porté par la Caisse d'Allocations Familiales avec la Ville d'Annonay.

L'objectif est donc de créer un poste qui soit du même calibre budgétaire que celui qui était ouvert jusqu'à présent au Point d'Information et Jeunesse, ce qui permet une maîtrise de la masse salariale mais en plus, d'aller chercher les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un taux qui peut varier de 30 à 50 % suivant les actions qui seront retenues dans ce cadre là.

Pour la deuxième partie de votre question, il y aura évidemment d'autres actions en lien avec le Point d'Information et Jeunesse sur la politique de la jeunesse mais aussi, la volonté qui est la nôtre, de permettre la mise en place de Conseils de Quartiers et qui seront aussi suivis par la même personne.

Monsieur Eric PLAGNAT

Merci de votre réponse, M. SEVENIER.

Monsieur Michel SEVENIER

M. PLAGNAT, je vais prendre la parole maintenant, si vous le permettez.

Je ne veux pas répéter les propos de M. le Maire mais, lors du commentaire de cette délibération, j'avais décrit qu'il s'agissait effectivement de travailler à moyens constants, sans créer de poste supplémentaire ... mais, si vous ne m'écoutez pas, ceci dit M. PLAGNAT, je ne suis pas obligé de parler..., si c'est M. le Maire qui intervient, vous écoutez et lorsque c'est moi, vous n'écoutez pas, je vais finir par être ...

Monsieur Raymond SIGNUDI

Nous sommes en train de débattre sur l'explication que nous n'avions pas eue en Commission des Finances.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Laissez d'abord M. SEVENIER conclure son intervention et nous verrons par la suite cette question là.

Monsieur Michel SEVENIER

Sur le choix de créer un poste de Coordonnateur Jeunesse, cela est bien évidemment dans un premier temps pour suivre la mise en œuvre du Conseil Municipal de la Jeunesse qui n'est pas une affaire très simple.

Au-delà de contribuer à toute une politique autour de la jeunesse nous l'avons dit, et des comités de quartiers, nous n'avons pas voulu créer un service jeunesse comme cela existe dans certaines municipalités, pour là aussi épargner les finances locales mais aussi, pour éviter volontairement, de ne pas créer non plus, une structure trop envahissante et de courir le risque de mettre en place un schéma vertical qui apporterait simplement du prêt à consommer aux jeunes dont l'efficacité pourrait être rapidement réduite, d'où l'idée de créer ce poste afin de travailler en partenariat avec le réseau associatif.

Il ya donc tout un travail à faire afin d'essayer de coordonner toutes les énergies qui se déploient dans tout ce tissu riche à Annonay et donc, permettre aux jeunes à ce moment là, d'être eux-mêmes entrepreneurs de leurs projets plutôt que de leur apporter une structure qui, simplement leur livrerait du prêt à consommer.

C'est donc à la fois un travail de suivi du Conseil Municipal de la Jeunesse, d'animation du Point Information Jeunesse, de travail de coordination du réseau associatif et culturel de la Ville d'Annonay mais bien entendu, assurer également un travail en direction des Comités de Quartiers.

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. SIGNUDI, si vous en êtes d'accord et si l'ensemble du Conseil est d'accord, je vais laisser M. SEVENIER présenter la délibération suivante qui est intimement liée à cette délibération ensuite, je suspendrai la séance deux minutes de façons à ce que vous puissiez vous concerter, à moins que vous ne préfériez vous concerter tout de suite.

Monsieur Raymond SIGNUDI

La discussion que nous avons ce soir, nous ne l'avons pas eue en Commission des Finances, nous avons donc besoin d'en parler et la deuxième délibération aurait dû précéder cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non pas vraiment. On pose le cadre avant de mettre l'adaptation.

Monsieur Raymond SIGNUDI

M. SEVENIER a dit que cette délibération découlait de la suivante, donc pour moi c'est avant.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous laisse deux minutes pour vous concerter.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Votons d'abord celle-ci, nous nous concerterons par la suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Sports en date du 03 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date du 04 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mlle Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme Danielle MAGAND*) - M. Denis LACOMBE (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - Melle Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MANTELIN*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Raymond SIGNUDI - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

APPROUVE le principe de la mise en œuvre de la politique jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste de coordonnateur jeunesse et à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

SOLLICITE toute subvention relative à cet emploi.

2008/ 296. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Monsieur Michel SEVENIER, Conseiller Municipal Délégué, indique que dans le cadre de la politique conduite par la ville en faveur de la jeunesse, il est proposé la création prochaine d'un Conseil Municipal de la Jeunesse.

Ce dispositif, à l'adresse des jeunes de 13 à 17 ans, marque la volonté de l'assemblée municipale de nouer un dialogue en direct avec la jeunesse.

Il prendra appui sur la volonté de reconnaître aux jeunes la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur leur territoire de vie dans une démarche de citoyenneté et de participation active.

Ce dispositif s'appuie sur une collaboration étroite avec les établissements scolaires. Il se fixe comme objectif de favoriser la plus grande mixité sociale. A cet effet, il instaurera un partenariat avec le monde associatif

La mise en place du Conseil Municipal de la Jeunesse se fera de façon progressive et concertée dans les prochains mois. Les modalités pratiques de mise en œuvre seront soumises à la discussion et à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Michel SEVENIER

La délibération suivante consiste à prendre acte de la création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse, comme un premier outil au service de la politique en direction de la jeunesse que j'ai développé à l'instant.

Ce dispositif s'adressera aux jeunes de 13 à 17 ans, résidant à Annonay. Il s'appuiera principalement sur les établissements scolaires publics et privés de la ville, mais il s'agira également de solliciter les acteurs sociaux pour sensibiliser les jeunes dans toute leur diversité afin de favoriser la plus grande mixité sociale.

L'ambition, à travers cet outil, est de poser la première pierre d'une politique permettant aux jeunes de se rencontrer, de s'exprimer, d'agir, de s'ouvrir à la ville et aux institutions qui la structurent... en un mot de les rendre acteurs de leur propre vie, dans la vie locale et dans l'espace public.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Pour moi, la logique voudrait que l'on commence par celle-ci, mais peu importe.

Cette proposition n'est pour nous pas une nouveauté, bien évidemment puisque, j'ai connu ce dispositif comme élu sous la Municipalité de M. TOURNAYRE et comme Chef d'Etablissement.

J'ai eu je voudrais le préciser, avec mon équipe éducative, beaucoup de difficultés à l'époque, à faire admettre par les élèves, le bien-fondé de cette réalisation pour de multiples raisons (la différence d'âge entre le collège et le lycée, les sollicitations nombreuses à l'intérieur même du lycée, les préoccupations personnelles dès la classe de 1^{ère}, les désillusions etc...).

Ce n'est pas pour autant qu'il ne faille pas remettre l'ouvrage sur le métier et j'en suis d'accord.

Mais prenons garde, je m'en étais déjà entretenu avec vous en privé M. SEVENIER, que cette initiative ne devienne pas une coquille vide et qu'elle reste crédible.

Pour ce faire me semble-t-il, il faut que les modalités pratiques soient arrêtées pour la rentrée 2009 au plus tard, ce qui voudrait dire que la concertation, compte-tenu des examens dans les établissements et notamment dans les lycées, devrait être terminée en mai prochain.

Donc, prenons bien garde de respecter ce calendrier pour les jeunes, ne croyons pas que c'est parce que l'on va décréter qu'il y aura un Conseil Municipal de la Jeunesse, que cela va marcher, ce n'est pas vrai, il va falloir faire le tour des établissements, il va falloir convaincre les Chefs d'Etablissements, les équipes éducatives et il n'y a pas vous le savez, qu'un seul lycée public à Annonay. Il faut donc convaincre.

Mais, j'y crois et je suis très favorable, nous sommes favorables et nous voterons donc cette proposition.

Monsieur Michel SEVENIER

Vous voyez, tout ce que vous venez de dire justifie la création d'un poste de Coordonnateur Jeunesse car il y aura effectivement énormément de travail à faire en amont de la création de ce Conseil Municipal de la Jeunesse, auprès des établissements.

Il est vrai que le calendrier que vous venez de donner est un peu celui que nous avons en tête, des groupes de travail vont se constituer très rapidement et auxquels si vous le souhaitez, serez associés afin de préparer une Charte qui sera un peu le règlement commun à adopter pour la mise en place de ce Conseil Municipal de la Jeunesse, je suis d'accord avec vous sur le danger que cela peut faire courir à la collectivité, à nous tous, de prendre le risque d'avoir une coquille vide, c'est terrible avec la jeunesse, des désillusions, ils n'en n'ont pas besoin, je pense qu'ils en ont assez dans cette période actuelle.

En toute modestie, j'ai envie de faire juste une citation, vous reconnaîtrez sans doute l'auteur qui disait « la sagesse, c'est d'avoir des rêves suffisamment grands pour ne pas les perdre de vue quand on les poursuit. »

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je rajouterai simplement au titre de la précision, vous avez noté que dans la délibération, les modalités pratiques de la mise en œuvre notamment le choix de la tranche d'âge, les thèmes abordés, le mode de fonctionnement feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal, après cette période de concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Sports en date du 03 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date du 04 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la création d'un dispositif de participation des jeunes.

Sports

2008/ 297. CONTRAT EDUCATIF LOCAL (ex C.V.E.J.) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES CLUBS SPORTIFS L'ANNONEENNE - BCNA - FCA - HBCA

Monsieur Lylian QUOINON, Adjoint, rappelle la délibération du 10 décembre 1997 portant adoption d'une convention avec les clubs sportifs –L'ANNONEENNE – CNA - FCA – HBCA – USBA (actuel BCNA) – pour l'allocation d'une aide financière dans le cadre du Contrat Educatif Local, d'un montant de 12.195,92 € pour l'année, ainsi que la délibération du 30 juin 2005 revalorisant cette aide à 14 000,00 € par club et par an pour L'ANNONEENNE, le BCNA, le FCA, le HBCA, le CNA s'étant retiré du dispositif en octobre 2004.

Dans le cadre de cet accord, les clubs concernés doivent rémunérer l'éducateur qui avait été recruté à l'origine de ces dispositions, et c'est la raison pour laquelle, il propose de procéder au versement du premier trimestre 2009, soit la somme de 3 500,00 € par club (dans l'attente du vote du Budget Primitif 2009).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 03 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RECONNAIT la nécessité de cette mesure, tant dans la forme que dans le fonds, par rapport à l'action qui est engagée vis-à-vis de la jeunesse avec l'aide des clubs sportifs.

DECIDE de reconduire, pour l'année 2009, le montant de 14 000,00 € /club et de signer la convention à intervenir annexée à la présente, pour l'exercice 2009.

DECIDE par conséquent, de **PROCEDER** dès janvier 2009 au versement de 3 500,00 € par club.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2008/ 298. 67^{ème} EDITION DE LA COURSE CYCLISTE PARIS/NICE - CANDIDATURE DE LA VILLE D'ANNONAY AU DEPART DE LA 5^{ème} ETAPE ANNONAY/VALLON PONT D'ARC

Monsieur Lylian QUOINON, Adjoint, indique que dans le cadre de sa politique d'animation sportive populaire contribuant au renforcement de l'attractivité du territoire, il souhaite que la Commune d'Annonay se porte candidate comme ville de départ de la cinquième étape Annonay/Vallon Pont d'Arc, de la 67^{ème} édition de la course cycliste PARIS/NICE.

Cet événement réunit une sélection des 20 meilleures équipes mondiales et rassemble 160 coureurs.

La candidature de la Ville d'Annonay permettra que cette étape soit 100 % ardéchoise. La manifestation revêt à la fois le caractère d'une épreuve sportive et celui d'un spectacle sportif apprécié du grand public.

L'événement, qui se déroulera le 12 mars 2009, participera de la promotion de la commune. La couverture médiatique est assurée par la presse écrite, les radios, Internet et la télévision. Pour cette dernière, le panel de téléspectateurs de France télévision et Eurosport est de 35,5 millions, magazines et journaux télévisés en audience cumulée (hors news en câble et satellite).

Le coût de l'inscription est de 17.000 € HT soit, 20 315,00 € TTC.

Dans le cadre de son partenariat d'image, la Commission chargée de la Promotion du Département de l'Ardèche attribue une subvention de 35 % sur le montant HT à la Commune d'Annonay.

Il rappelle que ce dossier a notamment été évoqué lors de la Commission des Sports en date du 23 octobre 2008.

Madame Laurence COPETE

Monsieur le Maire,

Permettez-moi de m'interroger sur l'opportunité d'une telle dépense, le 12 mars est un jour de semaine, ce qui va limiter d'autant la possibilité pour les Annonéens, d'assister à cette manifestation sportive.

D'une part, Annonay est seulement ville-départ or, la télévision ne prend l'antenne qu'en fin d'après-midi, en général quelques kilomètres avant l'arrivée et donc, nous pouvons nous interroger sur les répercussions médiatiques que cela aura sur la Ville d'Annonay ?

D'autre part, la capacité hôtelière d'Annonay étant très limitée, on ne peut pas attendre des retombées financières importantes de cette manifestation.

Les 20 315 € correspondent uniquement au coût de l'inscription et l'on peut penser que des frais supplémentaires, en particulier concernant la sécurité, avec une intervention importante des Services Techniques, viendront augmenter cette somme.

Tout ceci m'amène à douter des retombées financières et médiatiques d'une telle dépense et donc, de l'intérêt pour Annonay d'être ville-départ de la course cycliste Paris-Nice.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous répondrai en deux mots.

Il s'agit d'un choix, d'un pari. La volonté d'assurer la promotion de la Ville, la volonté d'inscrire aussi la ville dans le paysage du cyclisme et c'est en lien avec le fait que désormais, à partir de 2009, l'Ardéchoise passera aussi par Annonay. La Ville s'inscrira dans le projet de l'Ardéchoise et ce, de façon permanente.

Je peux comprendre que vous ayez des interrogations, les dossiers dont nous disposons notamment en termes de retombées médiatiques sont rassurants, nous avons dû, comme nous l'avons dit lors de la Commission des Sports, nous positionner très vite sur le principe de cette candidature. Aujourd'hui, nous disposons donc cette candidature.

Vous citez le chiffre de 20 000 €, déjà 35 % seront amenés par le Conseil Général de l'Ardèche, d'autres démarches sont en cours, pour maximaliser les subventions sur cette somme là, mais c'est un choix en termes de promotion et de valorisation de la ville vers le grand public.

Madame Laurence COPETE

A-t-on des idées sur les retombées de ce type d'investissement sur des villes qui ont été ville-départ ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Les retombées sont bonnes, vous avez cité l'insuffisance de la capacité hôtelière à Annonay, c'est vrai. Forcément les coureurs ne seront pas tous hébergés sur Annonay puisque nous n'aurons pas la capacité de tous les accueillir.

Par contre, cela permettra un soutien à l'activité hôtelière sur cette période là et, même si le 12 mars est effectivement un jour de semaine, nous comptons aussi sur une forme de mobilisation et de présence du public, en tous cas de passionnés du cyclisme.

Comme je vous le disais, nous pouvons entendre les remarques, les interrogations, je peux vous assurer que cela a été aussi l'objet de débats, c'est un choix en termes de promotion que nous vous présentons aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 08 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mlle Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET (*Par pouvoir à Mme Danielle MAGAND*) - M. Denis LACOMBE (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - Melle Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MANTELIN*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER.

Par 04 voix votant contre :

M. Raymond SIGNUDI - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

Et par 02 voix s'abstenant :

Mme Muriel BONIJOLY - Mme Francine SIEGEL.

APPROUVE la candidature de la ville d'Annonay comme ville de départ de la cinquième étape Annonay/Vallon Pont d'Arc, de la 67^{ème} édition de la course cycliste PARIS/NICE.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal au compte 61191 du budget de l'exercice 2009.

Questions Diverses

Monsieur Raymond SIGNUDI

J'aurais deux questions diverses, M. le Maire.

- 1. Je voudrais des précisions si possible, sur une décision prise en vertu de la délégation de pouvoirs du Maire donnée par le Conseil, et concernant la conclusion d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'un diagnostic social pour le compte de la ville.**

En effet, ce marché n'est pas neutre pour les finances de la ville puisque son montant est de 41 262 €.

Il a été signé avec la société privée COMPAS-TIS située à NANTES, pour laquelle je souhaite que vous puissiez nous communiquer quelques références et nous apporter des précisions sur le bien-fondé des objectifs poursuivis.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cette société a été choisie à l'issue d'un appel d'offres et le CCAS ne disposait pas d'un diagnostic des besoins sociaux, il fallait donc le faire.

Je n'ai pas en tête évidemment, les références que vous me demandez mais la Commission d'Appel d'Offres du CCAS s'est réunie et a procédé à une étude de l'analyse des offres et je vous propose de vous rapprocher de mon secrétariat afin que, dès demain l'on puisse vous communiquer (dans la mesure du possible, car vous savez que certains documents de la Commission d'Appel d'Offres doivent rester au sein de la Commission) tous les renseignements que vous souhaitez.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Je me rapprocherai donc de votre secrétariat.

- 2. Autre question**

J'ai été saisi par des commerçants et des riverains du quartier de Bel Air lesquels m'ont fait part de leur inquiétude suite notamment aux deux derniers accidents qui se sont produits sur la voie publique.

Le problème n'est pas nouveau, mais ce quartier, avec son centre commercial très dynamique, mérite que l'on étudie de près les problèmes de sécurité.

Je sais qu'une étude a déjà été faite et en particulier sur la réalisation éventuelle d'un rond-point.

Pouvez-vous nous dire quelles initiatives vous pouvez prendre rapidement pour relancer l'étude et ainsi répondre à l'attente sécuritaire sur la voie publique de ce quartier très fréquenté ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Tout d'abord, exhumez l'étude que vous citez.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Ce sont les commerçants eux-mêmes qui m'en ont parlé. Elle a été faite lorsqu'existait une association de commerçants, je peux vous citer les noms des commerçants.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Rassurez-vous, nous allons ressortir cette étude là.

Pour vous rassurer, nous menons actuellement les études sur le projet d'aménagement urbain, ce quartier est concerné et, en élargissant le périmètre, je ne citerai qu'un exemple, le Chemin de la Croze, qui est excessivement dangereux, un peu moins que le Quartier de Bel Air du fait d'une circulation très rapide des véhicules et donc, dans les études que j'évoquais dans le débat d'orientations budgétaires, menées en 2009 afin de permettre le début des travaux en 2010 dans le cadre de la programmation, ce quartier est concerné et les problématiques de sécurité routière le sont aussi.

Le dernier accident en date s'est en plus produit un soir où le transformateur électrique du quartier avait grillé, l'accident s'est produit dans une zone plongée dans le noir et qu'il avait plu par ailleurs.

Monsieur Raymond SIGNUDI

Il y en a eu un autre, à la descente de Beauregard.

Je me fais le porte-parole de deux commerçants, vous trouverez les noms, un boucher et un boulanger, en particulier mais il y a deux boulangers alors vous chercherez un peu, ce n'est pas celui qui est sur la gauche mais plutôt celui qui est sur la droite. Ils sont très inquiets et souhaitaient que je vous pose la question car, semble-t-il, préalablement des courriers ont été adressés à la Ville, ils sont restés sans réponse.

En plus, ils m'ont affirmé qu'une étude avait été faite, des plans avaient été tracés, que cette étude existait aux Services Techniques. Je n'en sais pas plus.

Je vous ai transmis ce qui m'a été communiqué en tous cas, il y a une attente forte des résidents de ce quartier et notamment ceux qui sont amenés à traverser à pied pour effectuer leurs courses.

Monsieur Olivier DUSSOPT

J'en prends bonne note, M. VALETTE recherchera l'étude dans les services mais comme je vous le disais, c'est aussi inclus dans l'étude d'aménagement urbain.

Monsieur Michel SEVENIER

Il s'agit juste d'une précision, j'entends bien et c'est légitime de rapporter ce que, ici ou là l'on peut entendre de la population mais je pense qu'il y a à réfléchir sur ce que d'ailleurs nous avons envisagé durant la campagne, sur la totalité de la ville, sur l'ensemble des quartiers et on peut en citer toute une série.

Je vous parlerai par exemple, du carrefour situé devant la Maison des Jeunes, à ce niveau là, un certain nombre de jeunes circulent notamment le mercredi, il y aurait sans doute à cet endroit la nécessité d'examiner la situation afin d'améliorer la sécurité.

Je pense que beaucoup d'endroits à ANNONAY sont concernés malheureusement nous ne pourrons pas tout faire dès la première année.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Effectivement nous ne pouvons pas tout faire d'un seul coup mais nous prenons bonne note de toutes ces remarques.

M. SIGNUDI, je vous laisse donc vous rapprocher de mon secrétariat pour ce qui est du diagnostic de besoins sociaux, il n'y en avait jamais eu, nous le mettons donc en place, d'autant plus que cela devient obligatoire mais vous aurez toutes les références.

Madame Bernadette CHANAL

D'une part, je réitère notre souhait de voir un véritable contenu dans la Commission Emploi et Développement Local.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais vous apporter quelques éléments de réponse.

Madame Bernadette CHANAL

D'autre part, j'ai assisté au Conseil d'Administration du Collège des Perrières, au cours duquel des déclarations concernant des demandes d'interventions de la police municipale ont été exprimées du fait de violences régulières, répétées notamment au moment des changements de bus et plus particulièrement sur la place Michelet, je souhaitais vous faire part de cette demande forte formulée lors de cette réunion.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous l'avez fait par ailleurs par courrier, la réponse est à ma signature.

Je vous indiquais dans ce courrier que nous avons déjà réuni le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en associant les Chefs d'Etablissements Scolaires du Secondaire.

Par ailleurs, nous avons et je sollicite les services du Commissariat de Police pour les faits les plus graves que vous évoquez dans ce courrier en termes de violence et de voies de fait.

J'ai également donné consigne vendredi après-midi aux services de Police Municipale pour être présents même si leur compétence en la matière est limitée, comme nous le savons tout mais en tous cas, d'être présents sur le site que vous évoquiez dans votre courrier.

Pour ce qui est de la Commission Emploi et Développement Local, j'ai pris bonne note de vos remarques mais je voudrais quand même souligner un point, la dernière Commission qui a eu lieu traitait notamment de l'Opération Urbaine Collective et des suites à y donner.

Comme vous le savez particulièrement bien, cette opération prend fin, nous avons obtenu de la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat (DRCA), un délai de prolongation afin de mobiliser les crédits qui n'avaient pas été consommés, nous travaillons aujourd'hui à la poursuite, sous une forme ou sous une autre, non pas de l'opération urbaine en tant que telle mais, des suites qui pourraient lui être données.

Je crois que cette commission et vous en conviendrez avec moi, revêt quand même un grand intérêt. Le débat qui a eu lieu sur l'Opération Urbaine Collective et sur les suites à donner, tout à l'heure, j'entendais parler de concertation, M. SIGNUDI, à propos du Conseil Municipal de Jeunes, demandait à être consulté et entendu, ce qui est légitime, c'est déjà cette démarche là qui a été faite lors de la Commission Emploi et Développement Local, puisqu'il s'agissait d'associer tous les membres de cette commission évidemment, Majorité et Opposition comprises afin de discuter et envisager la suite et quel dispositif pourrait-on mettre en œuvre avant même que celui-ci soit réellement mis en place.

Sur les compétences que sont l'emploi et le développement local, très partagées et largement portées par la Communauté de Communes, mais aussi par d'autres organismes, c'est aussi une commission à mon sens, qui va servir à débattre et à échanger des points de vue comme cela a été fait tout précédemment.

Monsieur Eric PLAGNAT

Lors du Conseil de Communauté du 03 décembre, une délibération nous a été soumise sur la création d'une aire d'accueil des Gens du Voyage.

Nous avons malheureusement appris, en fin de conseil et après le vote, qu'aucune consultation, ni même information préalable n'avaient été lancée auprès des riverains. Certains l'ayant appris par la presse ou dans des circonstances assez rocambolesques évoquées au Conseil de Communauté.

Nous savons tous qu'il s'agit d'un sujet extrêmement difficile et qui provoque forcément de nombreuses interrogations.

Il est donc indispensable de travailler dans la concertation, même si c'est un projet communautaire et d'intérêt communautaire, il me semble M. le Maire ainsi que celle de M. TOURNAYRE mais il est absent, est de lancer au plus tôt une véritable concertation afin d'entendre ce que les riverains ont à dire.

Je voudrais juste préciser qu'avec Raymond SIGNUDI, nous avons été choqués à la fin du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Annonéen, alors que les riverains de Grosberty souhaitaient simplement exprimer leurs interrogations sur le projet, Mme MONTEIL, votre première Adjointe, les a immédiatement insultés, après quelques paroles, les traitant de racistes, refusant toute discussion sur le sujet.

Le simple fait de s'interroger et de débattre sur un sujet même aussi difficile et aussi sensible que l'aire d'accueil des Gens du Voyage, est-il réellement interdit ?

L'insulte a été publique, des excuses publiques nous semblent indispensables.

Au-delà de cette remarque, je pense qu'il s'agit d'un sujet extrêmement sensible, il faut donc éviter ces invectives Mme MONTEIL et l'aborder sereinement. Chacun a un droit légitime à la parole.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais vous répondre en quelques points, pour vous dire et comme vous l'avez dit vous-même, qu'il s'agit d'un sujet sensible, qui touche à de nombreuses considérations et peut parfois susciter des réactions épidermiques, dont je vous laisse le soin de juger.

Sur le fond du dossier, car c'est quand même cela le plus important, j'ai envie et j'aurais peut-être la cruauté de vous dire, que vous n'êtes pas forcément le mieux placé mais, je vais vous expliquer pourquoi.

Vous avez été Vice-Président de la Communauté de Communes pendant 7 ans et c'était effectivement un dossier communautaire, la loi du 05 juillet 2000 dit que les communes de plus de 5 000 habitants ou les Etablissements Intercommunaux sont dans l'obligation de créer des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Cela a été précisé par le décret du 29 juin 2001 avec des considérations techniques précises :

- ✓ **l'obligation évidemment,**
- ✓ **le fait que ce soit construit et aménagé uniquement sur des zones constructibles, des zones urbanisables ou en voie d'urbanisation ou des zones naturelles, sans classement, sans protections spécifiques,**
- ✓ **qu'il faut une superficie minimum de 75 m² par places privatives,**
- ✓ **qu'il y a la nécessité d'un bâtiment d'accueil,**
- ✓ **de l'accès évidemment aux raccordements à l'eau, l'électricité, à la régulation des accès avec une borne,**
- ✓ **qu'il faut une douche et deux WC pour 5 places,**
- ✓ **que la collectivité ait la maîtrise foncière et, pour un bassin comme celui d'ANNONAY, ce sont 35 places qui sont attendues et imposées par cette législation.**

L'Etat finançait ces dossiers en partenariat avec les Départements et les Régions mais l'Etat était le principal financeur de ce dossier à hauteur de 70 % jusqu'au 31 décembre 2007. C'est pour cela que je disais tout à l'heure que vous n'étiez pas forcément le mieux placé car je pense que, l'Exécutif Communautaire précédent aurait dû, pour bénéficier au maximum des financements, de déposer ce dossier, afin de ne pas passer à côté des subventions de l'Etat.

Une prolongation du dispositif d'aide a été actée jusqu'à fin 2008.

Le 21 novembre, la Direction Départementale de l'Équipement a fait savoir à la Communauté de Communes que le dossier devait être déposé avant le 15 décembre donc, des délais très courts, d'où la précipitation et certainement, nous en convenons tous, quelques maladresses en matière de communication et de concertation.

Je peux vous dire aujourd'hui que le dossier est déposé, il va permettre à la Communauté de Communes, de bénéficier d'un subventionnement de l'Etat à hauteur d'environ 250 000 € ce qui n'est pas rien.

Nous travaillons aujourd'hui au niveau de la Communauté de Communes, en lien avec une association l'ADAR (Association Des Amis des Roulottes) spécialisée dans la gestion et la conduite de ces projets sensibles, comme vous l'avez dit.

L'ADAR (Association Des Amis des Roulottes) est en train de mener une étude et de faire des préconisations.

Nous ne nous interdisons rien, désormais le dossier étant déposé « dans les clouds » et légalement, puisque pour le 15 décembre, les deux seuls terrains éligibles au vu des conditions que j'ai précédemment évoquées, étaient ces deux terrains là.

Nous ne nous interdisons donc rien, nous ne nous interdisons aucune piste, ni de travailler sur des aires plus petites et réparties sur l'ensemble du territoire, ce qui est une solution.

Nous travaillons aussi sur la sédentarisation, la loi dit que dès lors qu'il y a des Gens du Voyage familiaux d'un bassin ou qui se sédentarisent sur un bassin, l'accompagnement de cette sédentarisation fait diminuer le nombre de places exigées par l'Etat auprès de la collectivité qui a la charge de ce dossier.

Aussi, si nous arrivons à sédentariser ne serait-ce que la dizaine de personnes très clairement identifiées relevant des Gens du Voyage et vivant sur le bassin, cela tombera déjà à 25 places.

De même, nous travaillons sur l'ensemble des autres lieux d'implantation en nous assurant leur éligibilité.

En lien et à la fois à la demande du Maire de Davézieux avec lequel j'ai travaillé sur le sujet ainsi que le Président de la Communauté de Communes, afin que ce dossier retrouve un cours normal et que l'on dépasse les notions, la cristallisation que vous avez pu évoquer, une réunion publique sera organisée dans la deuxième quinzaine de janvier, à la Communauté de Communes et par la Communauté de Communes, avec une invitation particulière pour les riverains de Pantu et Grosberty bien évidemment.

A l'occasion de cette réunion publique, l'ADAR (Association Des Amis des Roulottes), association qui s'occupe de ces problèmes particuliers des Gens du Voyage, présentera les conclusions de son étude, les pistes possibles et l'ensemble des solutions qui pourraient être amenées afin de permettre à la Communauté de Communes de respecter le cadre réglementaire.

Ma préférence et mon avis personnels et je pense qu'ils seront suivis dans ce dossier là, est que Grosberty notamment, doit rester un terrain d'implantation d'activités économiques.

Dans la deuxième quinzaine de janvier, il y aura donc cette réunion de concertation et nous ferons en sorte de choisir le ou les meilleurs sites d'implantation, les meilleures formules alternatives parce qu'il en existe, de façon à ce que ce dossier puisse être traité une fois pour toutes, que cela se fasse dans la plus grande concertation en tous cas, en dépassant ce qui est vrai et ce que l'on qualifie tous ensemble, de maladresse et de précipitation sur ce dossier tel qu'il a été déposé pour ne pas aller au-delà de la date butoir du 15 décembre.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je préciserai juste qu'effectivement plusieurs problèmes résident :

- 1. La concertation préalable que vous évoquiez, je pense que les riverains des deux terrains seront ravis d'entendre la tenue de cette concertation, terme qui me semble un peu excessif puisque vous indiquez qu'il s'agit plutôt d'une réunion publique où l'Association Des Amis des Roulottes présentera ses conclusions, cela est un premier point.**
- 2. Second point, je crois qu'il faut arrêter de donner des leçons sur ces sujets là.**

Dans le mandat précédent, j'ai pu apporter mon vote à la création de sites beaucoup plus proches de chez moi, je pense donc que je n'ai pas de leçon à recevoir ...

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'était la décharge.

Monsieur Eric PLAGNAT

Et que Mme MONTEIL a été insultante, je crois que effectivement, cela mériterait de sa part, peut-être pas de la vôtre, des excuses publiques.

Une personne du public souhaitant intervenir M. le Maire l'invite à patienter en lui indiquant d'attendre la clôture du Conseil Municipal et ce, sachant que le public ne peut prendre la parole pendant la séance.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Le site que vous évoquiez était la décharge et, sur la concertation je vous ai dit que des maladresses avaient été faites et que le processus allait reprendre son cours.

Par contre, sur l'Association Des Amis des Roulottes, je vous signale tout de même qu'il s'agit d'une association agréée et reconnue par l'Etat et les Services Préfectoraux, pour mener ces études là.

Certes, c'est son nom mais c'est elle qui va mener ce dossier là, qui va faire des préconisations et, la Communauté de Communes choisira.

Ensuite, comme je vous l'ai dit et je le répète, l'objectif et le seul de cette délibération était d'être « dans les clous » en termes de calendrier, pour ne pas passer à côté du financement car il retombera à zéro.

Cela ne préjuge pas du site d'implantation.

Monsieur Patrice FRAPPAT

Je souhaiterais juste faire une remarque, si comme le disait Albert JACQUART, on mesure le degré de civilisation à l'attention qu'elle porte aux plus faibles, ce soir les Gens du Voyage comme les Sans Papiers, les Prisonniers, les Mal Logés ou les Pauvres, doivent être contents de voir comment certains les considèrent au XXIème siècle, en France.

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45 et donne la parole au public.

L'échange avec le public se termine à 21 h 05 mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM
Relu et corrigé par Rachel PALAYER
Relu et corrigé par Aïda BOYER
Emis le

le : 12 Janvier 2009
le : 12 Janvier 2009
le : 19 Janvier 2009
le : 20 Janvier 2009